

Automne 2012



Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable

CHAPITRE 5

Les pétitions en matière d'environnement



Bureau du vérificateur général du Canada

BVG

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953

Télécopieur : 613-943-5485

Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042

Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2012.

N° de catalogue FA1-2/2012-2-5F-PDF

ISBN 978-1-100-99842-8

ISSN 1495-0790

CHAPITRE 5

Les pétitions en matière d'environnement

Table des matières

1^{re} partie — Rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement	1
Introduction	1
Faits saillants	1
Objet du rapport annuel	1
Pétitions et réponses	2
Pétitions reçues	2
La plupart des pétitions ont été présentées par des groupes, notamment des organisations environnementales	2
Les pétitions ont traité de divers sujets, le plus souvent liés aux substances toxiques, à la santé, aux pêches et à l'eau	4
Cette année, le thème le plus fréquent était l'application régulière de la loi	6
La transparence et l'accès à l'information étaient d'autres thèmes fréquents	7
La plupart des pétitions portaient sur des questions d'envergure nationale	8
Les réponses reçues	9
Cette année, les ministères ont répondu en temps voulu à toutes les pétitions	9
La plupart des réponses étaient exhaustives et pertinentes	10
Le processus de rétroaction révèle l'opinion des pétitionnaires à l'égard de la qualité des réponses	11
Questions environnementales soulevées dans les pétitions	13
Les pétitions et les travaux du Bureau	19
Conclusion	20
2^e partie — Suivi des réponses du gouvernement fédéral aux pétitions sur la fracturation hydraulique	21
Contexte	21
La fracturation hydraulique au Canada	22
Le processus de fracturation hydraulique	22
La production de ressources non classiques	23
La croissance de la production de gaz naturel non classique	24

Principes directeurs de l'industrie	24
Rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	25
Suivi des réponses aux pétitions	26
État d'avancement de l'examen de l'Inventaire national des rejets de polluants	26
Mesures adoptées à ce jour	27
Réaction face aux nouveaux risques	27
Nouvelles substances	29
Autres activités	29
Conclusion	30
À propos du rapport annuel et du processus de pétition en matière d'environnement	31
Annexe	
Pétitions reçues (du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012)	34

1^{re} partie — Rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement

Introduction

Faits saillants

5.1 Le présent rapport annuel présente les faits saillants suivants :

- **Les questions soulevées par les pétitionnaires** — Le rapport précise certaines des questions que les Canadiens ont soulevées au moyen de pétitions en matière d'environnement au cours de la dernière année, notamment les plans et les mesures du gouvernement fédéral relativement aux changements climatiques, la préparation de sa prise de position pour la Conférence **Rio+20** ainsi que des préoccupations concernant les pesticides (entre autres leur homologation, leur étiquetage et leur utilisation).
- **Rendement des ministères** — Le rapport présente également un sommaire du rendement des ministères pour ce qui est des réponses données aux pétitions. Nous sommes heureux de signaler que les ministères ont répondu en temps voulu à toutes les pétitions cette année.
- **Rétroaction des pétitionnaires** — Selon les commentaires qu'ils ont fournis récemment, les pétitionnaires sont toujours insatisfaits des réponses des ministères, bien que nous ayons relevé une certaine amélioration à cet égard comparativement à 2010, dernière année où nous avons fait rapport à ce sujet. Néanmoins, les trois quarts des pétitionnaires qui ont donné leur opinion estiment leur expérience du processus de pétition satisfaisant, une amélioration sensible par rapport à 2010.
- **Utilisation des pétitions et des réponses** — Le Bureau continue d'utiliser les pétitions et les réponses des ministères concernés dans la réalisation de ses travaux.

Rio+20 — La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 2012. À cette occasion, des représentants de gouvernements, d'organisations internationales et de groupes importants se sont réunis pour convenir d'un vaste éventail de mesures ingénieuses, susceptibles de réduire la pauvreté tout en favorisant la création d'emplois décents, l'utilisation d'énergies propres et l'exploitation plus durable et équitable des ressources.

Objet du rapport annuel

5.2 Le présent rapport annuel a pour but de communiquer au Parlement et aux Canadiens le nombre de pétitions reçues, leur objet, l'état d'avancement de leur traitement et les réponses transmises entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, conformément à l'article 23 de la *Loi sur le vérificateur général*. Le rapport souligne également

les pratiques exemplaires dans le processus de pétition, analyse la rétroaction des pétitionnaires aux réponses des ministères et explique en quoi les pétitions et les réponses des ministères peuvent alimenter les travaux du Bureau.

5.3 La section intitulée **À propos du rapport annuel et du processus de pétition en matière d'environnement**, à la fin du présent chapitre, donne des précisions sur notre travail.

Pétitions et réponses

Pétitions reçues

Répertoire des pétitions — Le répertoire renferme les pétitions reçues en vertu de l'article 22 de la *Loi sur le vérificateur général*, ainsi que les réponses des ministères à ces pétitions. On peut le consulter sur le site Web du Bureau du vérificateur général (www.oag-bvg.gc.ca).

Médias sociaux — Vous trouverez une vidéo sur le processus de pétition en matière d'environnement sur le réseau YouTube du BVG (<http://www.youtube.com/user/OAGBVG>). De plus, vous pouvez nous suivre sur Twitter à notre compte CEDD_CESD.

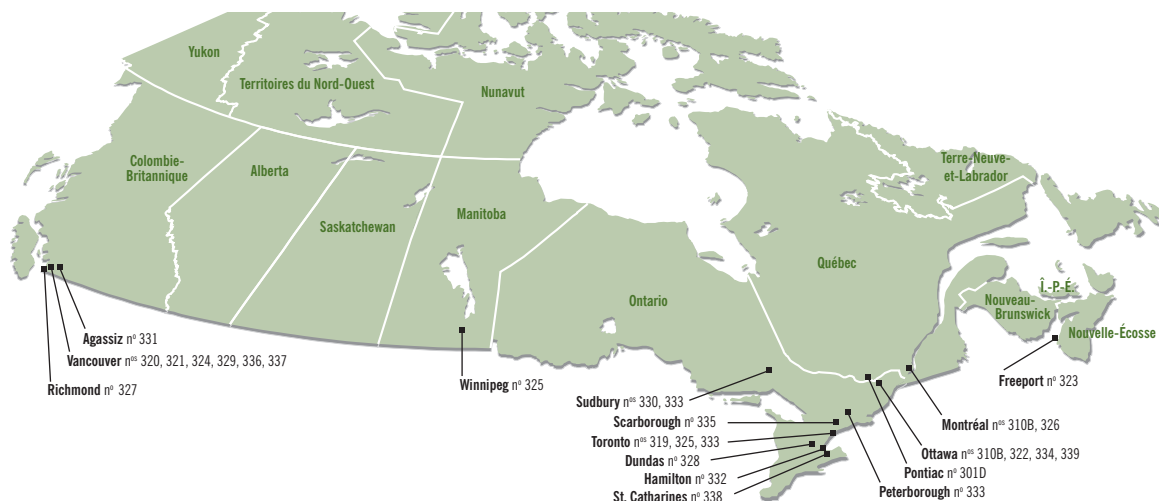
5.4 Au cours de la période visée (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012), le Bureau du vérificateur général du Canada a reçu 23 pétitions en matière d'environnement, alors qu'il en avait reçues 25 l'an dernier et 18 l'année précédente. L'annexe présente un aperçu des pétitions reçues pendant la période visée, y compris leurs sommaires. Après le dépôt des pétitions au Parlement et l'obtention du consentement des pétitionnaires, le Bureau affiche les pétitions et les réponses à celles-ci dans le **Répertoire des pétitions**, sur son site Web.

5.5 Les pétitions donnent un aperçu de la grande variété des questions environnementales actuelles, allant des questions d'intérêt local aux questions d'intérêt national. Les questions que soulèvent les pétitions et les réponses des ministères retiennent l'attention, comme l'indique le nombre de consultations en ligne du répertoire des pétitions (environ 50 000 visiteurs pendant la période visée cette année). L'équipe du Bureau responsable des pétitions maintient son programme d'activités de diffusion afin de faire connaître le processus de pétition à la population canadienne par différents moyens tels que les **médias sociaux**, Twitter et YouTube, de même que par des séminaires en ligne et des conférences dans différentes régions du pays.

La plupart des pétitions ont été présentées par des groupes, notamment des organisations environnementales

5.6 Près de la moitié des pétitions reçues cette année (voir la pièce 5.1) provenaient de l'Ontario (10 pétitions plus 2 qui ont été présentées conjointement avec des résidants d'autres provinces). Les autres pétitions ont été présentées par des résidants de la Colombie-Britannique (8 pétitions), du Québec (2 pétitions plus 1 présentée conjointement), de la Nouvelle-Écosse (1 pétition) et du Manitoba (1 présentée conjointement).

Pièce 5.1 Les pétitions provenaient de cinq provinces (période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012)



Pétition n°	Sujet
301D	Pétition de suivi concernant l'allégation d'interprétation erronée des conditions de la liste d'exclusion établie aux termes de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> ayant trait à la construction d'une tour de télécommunication dans la municipalité de Pontiac, au Québec
310B	Pétition de suivi à l'égard des incidences sur la santé humaine et l'environnement des substances chimiques perturbatrices du système endocrinien présentes dans les produits cosmétiques
319	Incidence éventuelle sur les amphibiens et les poissons de l'épandage de pesticides près des rives et des milieux humides des Grands Lacs
320	Processus d'évaluation des pesticides aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>
321	Incidence des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles et de leurs familles
322	Exigences réglementaires s'appliquant aux essais de toxicité pour le développement dans le cas de substances chimiques nouvelles et existantes
323	Évaluation environnementale de la pisciculture (saumon) en Nouvelle-Écosse
324	Préoccupations à propos de la réévaluation du pesticide diméthoate
325	Utilisation de la liste critique des ingrédients des cosmétiques pour gérer les substances potentiellement toxiques ou cancérigènes dans les cosmétiques
326	Efficacité des volets sur la prévention de la pollution du Plan d'action Saint-Laurent
327	Évaluation environnementale d'un projet d'alimentation en carburant de l'aéroport international de Vancouver
328	État de la mise en œuvre du <i>Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées</i>

Pétition n°	Sujet
329	Mesures et plans du gouvernement du Canada relativement aux changements climatiques, à la comptabilité environnementale, aux subventions aux combustibles fossiles, aux achats publics de produits issus du commerce équitable et à la consultation publique en vue d'établir la position fédérale pour Rio+20
330	Évaluation environnementale fédérale d'un projet d'élargissement de route en Ontario
331	Fonds octroyés par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces de poissons d'eau douce en voie de disparition
332	Allégation de contamination au perfluorocarbonate à l'aéroport international de Hamilton
333	Appui du gouvernement fédéral pour faciliter la création d'un programme de crédits d'impôts fonciers pour améliorations écoénergétiques
334	Renseignements et rapports concernant les études de suivi des effets sur l'environnement liés au <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux</i>
335	Normes d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau au gaz à usage domestique
336	Politiques, réglementation et système d'approbations fédéraux visant les pétroliers en Colombie-Britannique
337	Progrès accompli dans la réalisation du plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie et dans la mise en place d'un système national d'aires marines protégées
338	Déversement allégué d'eaux contaminées dans un fossé de drainage qui s'écoule dans le lac Ontario
339	Impact possible d'un régime à base de produits d'origine animale sur l'environnement et bienfaits possibles de l'adoption d'un régime végétarien pour la santé et l'environnement

Source : Pétitions présentées au vérificateur général du Canada. Les sommaires des pétitions figurent dans l'annexe jointe.

Pétition de suivi — On désigne ainsi une pétition présentée après la réception d'une réponse à une pétition initiale. Le pétitionnaire peut soumettre la pétition de suivi peu de temps après avoir reçu la réponse à la pétition initiale, afin de poser d'autres questions ou de demander des éclaircissements, ou plus tard, afin de demander l'état d'avancement de la question et des progrès réalisés par les ministères et les organismes pour honorer les engagements qu'ils ont pris.

Perturbateurs endocriniens — Agents externes qui interfèrent avec la production, la sécrétion, le transport, le métabolisme, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles du corps responsables du maintien de l'équilibre interne et de la régulation des processus de développement.

5.7 Contrairement aux années antérieures, ce sont des associations communautaires, des organisations environnementales et d'autres groupes de résidents canadiens qui ont présenté environ les deux tiers des pétitions cette année, soit 15 des 23 pétitions reçues. Les autres pétitions ont été acheminées par des particuliers. Près de la moitié des pétitions reçues cette année ont été présentées par d'anciens pétitionnaires; deux d'entre elles étaient des **pétitions de suivi**.

Les pétitions ont traité de divers sujets, le plus souvent liés aux substances toxiques, à la santé, aux pêches et à l'eau

5.8 Cette année, les pétitions ont porté sur 23 sujets différents. Les sommaires des pétitions figurent dans l'annexe. Les sujets englobaient des questions sur l'évaluation environnementale d'un projet d'élargissement d'une route en Ontario (pétition 330), sur les fonds octroyés pour les espèces de poissons d'eau douce en voie de disparition de la Colombie-Britannique (pétition 331) ainsi que sur les politiques, la réglementation et le système d'approbation fédéraux visant les pétroliers qui circulent le long de la côte sud de la Colombie-Britannique (pétition 336).

5.9 Quelques pétitions, en plus de traiter de sujets précis, présentaient les questions en jeu sous divers angles. Ainsi, le Bureau a reçu quatre pétitions sur différentes questions touchant les pesticides, notamment leur homologation, leur étiquetage et leur utilisation (pétitions 319, 320, 321 et 324). Il a également reçu deux pétitions liées aux substances potentiellement toxiques contenues dans les produits de soins personnels. L'une portait sur la liste critique des ingrédients des cosmétiques de Santé Canada (pétition 325) et l'autre était une pétition de suivi à l'égard des **perturbateurs endocriniens** présents dans les produits cosmétiques (pétition 310B).

5.10 La pétition 310B est l'une des pétitions de suivi reçues sur l'un des sujets abordés l'an dernier. Les pétitionnaires y allèguent que Santé Canada, dans sa réponse à la pétition initiale, avait manqué de rigueur, car le Ministère n'avait tenu compte que de la première de quatre études européennes sur le sujet. Ils ont donc demandé une réponse à jour. Dans sa nouvelle réponse, Santé Canada a donné suite à cette préoccupation. Autre exemple, dans la pétition 301D concernant l'allégation d'interprétation erronée des conditions de la liste d'exclusion établie aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le pétitionnaire soutient que, même si Industrie Canada a répondu à ses pétitions antérieures, il n'a pas répondu à sa question précise sur la superficie de la base de la tour de l'antenne. Dans sa réponse à la pétition de suivi, Industrie Canada a fourni les renseignements précis demandés.

5.11 Nous analysons les pétitions reçues pour les classer selon des sujets généraux pertinents. Elles sont publiées dans notre répertoire des pétitions en ligne, qui les présente par numéro, par organisation fédérale et par sujet afin de faciliter les recherches des internautes.

5.12 À la lumière de notre examen, les sujets les plus fréquemment abordés dans les pétitions reçues cette année étaient les suivants :

- **Les substances toxiques** — Les pétitions traitant en priorité de cette question comprenaient une pétition sur la surveillance par le gouvernement des substances toxiques présentes dans les cosmétiques par l'entremise de la *Liste critique des ingrédients dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans les cosmétiques* (pétition 325), ainsi qu'une autre pétition sur une allégation de contamination au **perfluorocarbonate** près de l'aéroport international de Hamilton (pétition 332). Parmi les pétitions traitant des substances toxiques comme enjeu secondaire, plusieurs portaient sur les pesticides (pétitions 319, 320 et 321); l'une portait sur les renseignements concernant les études de suivi des effets sur l'environnement liés au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (pétition 334), et une autre sur un projet d'alimentation en carburant de l'aéroport international de Vancouver (pétition 327).
- **La santé humaine et environnementale** — Les pétitions sur cette question englobaient beaucoup de celles portant sur les substances toxiques. Elles comptaient également une pétition sur les bienfaits pour la santé et l'environnement de l'adoption d'un régime végétarien pour remplacer un régime alimentaire à base de viande (pétition 339).
- **Les pêches et l'eau** — Parmi les pétitions traitant de ces questions, l'une portait sur le progrès accompli dans la réalisation du plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie (pétition 337), une autre sur l'efficacité des volets sur la prévention de la pollution du Plan d'action Saint-Laurent (pétition 326), une autre sur l'évaluation environnementale de la pisciculture en Nouvelle-Écosse (pétition 323) et une dernière sur l'état de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (pétition 328).

Perfluorocarbones — Groupe de produits chimiques d'origine anthropique et composés uniquement de carbone et de fluor. Les sulfonates de perfluorooctane (SFPO), qui font partie de ce groupe, sont utilisés pour combattre les incendies de carburants.

Cette année, le thème le plus fréquent était l'application régulière de la loi

5.13 Des thèmes communs se dégagent souvent de pétitions traitant de questions ou de sujets différents. Cette année encore, le thème le plus fréquent était l'application régulière de la loi, c'est-à-dire la manière dont le gouvernement fédéral met en œuvre ses politiques et ses procédures. Les pétitionnaires ont soulevé cette préoccupation dans des pétitions portant sur les évaluations environnementales, ainsi que dans des pétitions concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de programmes ou de politiques. Les pétitionnaires ont posé des questions sur l'interprétation des critères d'évaluation; ils ont par ailleurs voulu savoir si l'on avait bien examiné toutes les questions possibles et connaître l'étendue des consultations publiques et les processus de prise de décisions. Les exemples qui suivent reflètent certaines de ces préoccupations.

5.14 Les fonds octroyés à des projets visant la protection d'espèces aquatiques en voie de disparition en Colombie-Britannique — Dans la pétition 331, le pétitionnaire se demandait pourquoi le gouvernement fédéral avait décidé de ne plus financer ses projets visant la protection d'espèces aquatiques en voie de disparition en Colombie-Britannique. Cherchant à obtenir des renseignements au sujet de sa demande de financement, il a demandé « quel était le classement général de la proposition de financement dans la région Pacifique-Yukon et quel était son classement parmi les demandes concernant les espèces aquatiques? »

5.15 Dans sa réponse, Pêches et Océans Canada a indiqué que, en ce qui a trait au projet portant sur le naseux de Nooksack et le meunier de Salish, « la proposition s'est classée dix-huitième parmi les 40 projets à la fois aquatiques et terrestres provenant de la région du Pacifique et du Yukon recommandés au cours de l'exercice 2011-2012 pour le Programme de l'intendance de l'habitat. Le projet s'est classé deuxième parmi les candidatures reçues pour des programmes sur les espèces aquatiques, avec deux autres propositions. C'est le Comité directeur national du Programme d'intendance de l'habitat qui a recommandé de financer ce projet spécifique ». En outre, le Ministère a expliqué que « la décision finale, à savoir si le financement devrait être accordé à l'une des propositions du Programme d'intendance de l'habitat, revient au ministre de l'Environnement ».

5.16 Consultation publique en vue d'établir la position du gouvernement fédéral pour Rio+20 — Dans la pétition 329, les pétitionnaires s'enquéraient du processus de consultation publique établi par le gouvernement pour préparer sa prise de position pour

Rio+20. Ils ont posé la question suivante : « Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas consulté la population canadienne avant de présenter son mémoire pour l'ébauche zéro de la CNUDD 2012 [...]? »

5.17 Affaires étrangères et Commerce international Canada a répondu que le Mémoire national était « le résultat de consultations exhaustives à travers le gouvernement fédéral sur les meilleures façons de promouvoir les intérêts du Canada à la Conférence Rio+20 et de faire une importante contribution à la Conférence. En 2010, Environnement Canada a soumis la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) aux canadiens et canadiennes pour examen et commentaires, et ce, sur une période de 120 jours. De plus, le ministre de l'Environnement a mis sur pied le Conseil consultatif sur le développement durable composé de membres de chaque province et territoire et qui représentent les intérêts des peuples autochtones, d'organisations environnementales non gouvernementales, de syndicats et du monde des affaires. La SFDD rassemble les priorités du Canada en matière de développement durable et les progrès à faire pour atteindre ces priorités. Les observations reçues au cours de ce processus continuent à alimenter l'approche du gouvernement au développement durable, incluant Rio+20. Ce processus est répété à tous les trois ans afin de développer une nouvelle SFDD. La prochaine consultation est prévue pour 2013 ».

La transparence et l'accès à l'information étaient d'autres thèmes fréquents

5.18 Les pétitionnaires se sont également interrogés sur l'ouverture du gouvernement dans sa prise de décisions et sur l'accès à l'information environnementale. En guise d'exemples, mentionnons la pétition 334, dans laquelle l'organisation qui a présenté la demande posait des questions sur l'accès aux données sur le suivi des effets sur l'environnement (SEE) des mines de métaux, et la pétition 324 qui analysait la réévaluation d'un pesticide, tel qu'il est décrit ci-dessous.

5.19 L'organisation qui a présenté la pétition 324 a donné ses commentaires sur la réévaluation par Santé Canada du pesticide diméthoate, dans le cadre du processus de consultation public courant de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). L'organisation pétitionnaire a soumis le même document comme pétition en matière d'environnement, parce qu'elle souhaitait recevoir des réponses aux questions qu'elle avait soulevées et estimait que cette approche lui permettrait d'obtenir les réponses demandées.

5.20 Le recours au processus de pétition dans ce contexte comportait certains défis. Certes, en exigeant une réponse de la part du Ministère, ce processus permet de répondre au désir du public qui souhaite des décisions gouvernementales empreintes de transparence et d'ouverture. Toutefois, l'un des défis tenait à la date d'échéance fixée pour la réponse à la pétition comparativement au laps de temps nécessaire pour examiner les commentaires sur la réévaluation du pesticide. Comme Santé Canada l'expliquait dans sa réponse : « [...] l'examen [des commentaires et des données] ne sera pas terminé avant la date à laquelle la réponse à cette requête est due. [...] par conséquent la réponse à cette requête peut être limitée sur certains points étant donné que le projet de décision est encore susceptible d'être modifié [...] ». Les pétitionnaires qui souhaiteraient se prévaloir d'une approche semblable doivent être conscients de cette contrainte possible qui risque de nuire à l'obtention d'une réponse complète.

La plupart des pétitions portaient sur des questions d'envergure nationale

5.21 Cette année, contrairement à l'an dernier, la plupart des pétitions (12) ciblaient des questions d'envergure nationale, par exemple des questions ayant trait à la politique du gouvernement, à la réglementation et à la mise en œuvre globale des programmes gouvernementaux. Figurent comme exemples les pétitions liées à la réglementation, à l'étiquetage et à l'utilisation des pesticides (pétitions 320, 321 et 324), aux mesures et aux plans du gouvernement pour préparer sa position pour Rio+20 (pétition 329), ainsi qu'aux normes d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau au gaz à usage domestique (pétition 335).

5.22 Les pétitions de portée locale ou régionale sont celles qui sont axées sur les incidences environnementales d'activités ou de projets précis ou sur des questions environnementales qui peuvent se répercuter sur un territoire plus vaste du pays. Elles traitent souvent de préoccupations relatives à l'évaluation environnementale de projets précis, par exemple le projet d'alimentation en carburant de l'aéroport international de Vancouver (pétition 327). Ces pétitions traitent également d'activités à l'échelle locale, par exemple le déversement allégué d'eaux contaminées dans un fossé de drainage qui s'écoule dans le lac Ontario (pétition 338), ou visant une région particulière, telle la pétition sur le Plan d'action Saint-Laurent (pétition 326).

5.23 Certaines pétitions s'appuient par ailleurs sur des exemples de situations à l'échelle locale pour soulever des questions plus générales sur la mise en œuvre de politiques ou de programmes à l'échelle nationale. Dans la pétition 332, par exemple, le pétitionnaire posait

des questions sur l'impact environnemental d'une contamination alléguée au perfluorocarbone à l'aéroport international de Hamilton, où les substances en cause ont été utilisées comme agent extincteur. Le pétitionnaire demandait au gouvernement quels autres emplacements sous gouverne fédérale pouvaient avoir été ainsi contaminés dans l'ensemble du pays.

Les réponses reçues

5.24 Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, les ministres concernés doivent examiner chaque pétition et faire parvenir leur réponse par écrit dans les 120 jours suivant la réception de la pétition. Par conséquent, certaines réponses visées par le présent rapport se rapportent à des pétitions reçues au cours de la période de rapport précédente. C'est pourquoi le nombre de pétitions présentées (23) diffère du nombre de réponses attendues cette année (24, parmi lesquelles 9 réponses à des pétitions soumises l'an dernier). Les réponses aux 8 pétitions reçues à la fin de la période visée par ce rapport seront intégrées au rapport de l'an prochain.

5.25 Étant donné que la plupart des pétitions étaient adressées à plus d'un ministre responsable, 17 ministères ou organismes ont fourni en tout 64 réponses aux 24 pétitions nécessitant une réponse cette année. Environnement Canada reçoit généralement le plus grand nombre de pétitions; cette année, il a répondu à 18 des 24 pétitions. Santé Canada, en deuxième position, a répondu à 12 pétitions, suivi par Pêches et Océans Canada, qui a répondu à 11 pétitions.

Cette année, les ministères ont répondu en temps voulu à toutes les pétitions

5.26 Nous sommes heureux de signaler que cette année les ministères ont répondu à toutes les pétitions dans les délais prescrits (voir la pièce 5.2). Le taux de réponse dans les délais prescrits était de 92 % l'an dernier et de 93 % l'année précédente. Parmi les trois ministères responsables du plus grand nombre de réponses, Environnement Canada a affiché un taux de réponse en temps voulu de 100 % pour la troisième année consécutive, alors que Santé Canada et Pêches et Océans Canada ont répondu en temps voulu pour la quatrième année consécutive.

5.27 Les ministères et les organismes doivent, en vertu de la loi, répondre à une pétition dans les 120 jours suivant sa réception. Toutefois, la réponse n'est pas considérée comme étant en retard si le ministre concerné avise par écrit le pétitionnaire de tout retard avant l'expiration de ce délai. Aucun avis n'a été envoyé cette année.

Pièce 5.2 Les ministères et organismes ont répondu en temps voulu à toutes les pétitions

Ministère ou organisme	Nombre de réponses attendues	Nombre de réponses en retard	Pourcentage de réponses à temps (%)	Avis de retard*
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	2	0	100	0
Affaires étrangères et Commerce international Canada	1	0	100	0
Agence de promotion économique du Canada atlantique	1	0	100	0
Agriculture et Agroalimentaire Canada	1	0	100	0
Défense nationale	1	0	100	0
Environnement Canada	18	0	100	0
Finances Canada	1	0	100	0
Industrie Canada	3	0	100	0
Justice Canada	1	0	100	0
Parcs Canada	1	0	100	0
Patrimoine canadien	1	0	100	0
Pêches et Océans Canada	11	0	100	0
Ressources naturelles Canada	2	0	100	0
Santé Canada	12	0	100	0
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	1	0	100	0
Transports Canada	6	0	100	0
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1	0	100	0
Total	64	0	100	0

*Une réponse n'est pas considérée comme étant en retard si le pétitionnaire reçoit un avis de retard avant la date d'échéance.

La plupart des réponses étaient exhaustives et pertinentes

5.28 Les 24 pétitions auxquelles ont répondu les ministères cette année contenaient environ 275 questions. Les questions et les réponses qu'elles ont suscitées variaient considérablement en longueur et en détail. Les paragraphes 5.40 à 5.58, qui décrivent certaines des questions environnementales soulevées dans les pétitions et les réponses du gouvernement fédéral, montrent des exemples du type de questions soulevées et de réponses fournies.

5.29 Pour s'acquitter de son rôle de surveillance, l'équipe du Bureau responsable des pétitions examine systématiquement chacune des réponses aux pétitions. Dans son examen, elle tient compte des deux principaux facteurs ci-dessous :

- **L'exhaustivité** — A-t-on répondu à toutes les questions?
- **La pertinence** — Les réponses s'appliquent-elles vraiment aux questions?

5.30 L'équipe des pétitions examine aussi la clarté des réponses. Ainsi, si un ministère n'est pas d'accord avec le point de vue ou n'accepte pas l'information sur lesquels repose la pétition, nous vérifions si le ministère a clairement expliqué les raisons de son désaccord dans sa réponse. Nous pouvons porter ce type d'observation à l'attention des ministères lors des rencontres périodiques visant à discuter du processus de pétition.

5.31 Cette année, comme par le passé, la plupart des réponses étaient exhaustives et pertinentes. De plus, certaines réponses aux pétitions étaient très approfondies et détaillées — par exemple, les réponses à la pétition 330 (voir les paragraphes 5.56 à 5.58) et à la pétition 322. Dans cette dernière pétition, les pétitionnaires s'informaient des exigences réglementaires du Canada concernant les essais de **toxicité pour le développement**. Santé Canada a fourni, conjointement avec Environnement Canada, une réponse qui était informative et bien structurée. Même si les termes utilisés étaient techniques, la réponse convenait étant donné le caractère technique des questions posées par les pétitionnaires.

5.32 Nous avons remarqué que Pêches et Océans Canada avait cessé de fournir aux pétitionnaires les noms et les numéros de téléphone de personnes-ressources au sein du Ministère pour le cas où ils voudraient obtenir un complément d'information. Nous avons signalé par le passé que nous trouvions cette pratique exemplaire, car elle témoignait de l'ouverture et de la transparence du Ministère. En septembre 2012, Pêches et Océans Canada nous a avisés qu'il fournirait le nom d'une personne-ressource lorsqu'approprié. Nous encourageons les autres ministères et organismes à adopter une pratique semblable.

Le processus de rétroaction révèle l'opinion des pétitionnaires à l'égard de la qualité des réponses

5.33 Les réponses aux pétitions reflètent les objectifs des programmes et des politiques du gouvernement, de même que la gestion et la mise en œuvre de ces objectifs par les ministères répondants. Toutefois, ces objectifs ne correspondent pas nécessairement aux points de vue des pétitionnaires.

5.34 En 2009, nous avons mis en œuvre un processus visant à solliciter la rétroaction des pétitionnaires, entre autres leur opinion sur les réponses des ministères aux pétitions et sur le processus de pétition

Toxicité pour le développement — Présence d'effets néfastes sur l'organisme en développement qui peuvent résulter de l'exposition (d'un des parents) avant la conception, pendant la période prénatale, ou après la naissance jusqu'à la maturité sexuelle. Les effets néfastes sur le développement peuvent être détectés à n'importe quel moment de la vie de l'organisme.

même. Nous transmettons un questionnaire de rétroaction aux pétitionnaires dès qu'ils ont reçu toutes les réponses des ministères à leur pétition. En 2010, nous avons communiqué notre analyse des 25 réponses de rétroaction que nous avons alors reçues (un taux de réponse correspondant au tiers des questionnaires envoyés aux pétitionnaires). Cette année, nous présentons une mise à jour de la rétroaction des pétitionnaires fondée sur les 20 réponses que nous avons reçues depuis notre dernière analyse (un taux de réponse correspondant à la moitié des questionnaires envoyés depuis notre analyse de 2010). La rétroaction des pétitionnaires est importante à nos yeux, car elle peut être utile pour nous aider à cerner les points forts du processus de pétition et à déterminer les aspects qui pourraient être améliorés.

5.35 Raisons de présenter une pétition — Les trois quarts des pétitionnaires qui ont répondu au questionnaire de rétroaction depuis 2010 ont indiqué qu'ils avaient déjà communiqué avec le gouvernement fédéral relativement à la question de la pétition avant de présenter celle-ci, comparativement à environ les deux tiers des pétitionnaires en 2010. Dans environ les trois quarts des réponses les plus récentes, les pétitionnaires étaient insatisfaits de l'issue de la communication avec le ministère et, dans la plupart de ces cas, cette insatisfaction les a poussés à avoir recours au processus de pétition.

5.36 De plus, environ quatre nouveaux répondants sur cinq ont dit avoir soumis leur pétition pour obtenir des renseignements précis ou des engagements officiels, pour établir un dossier public attestant la réponse du gouvernement à des questions environnementales et pour lui demander d'intervenir. Ce résultat s'apparentait à celui que nous avons signalé en 2010. Au cours de nos discussions avec les pétitionnaires, nous leur rappelons que la seule obligation des ministères dans le cadre du processus de pétition est de leur fournir des réponses. Les ministères ne sont pas tenus de prendre des mesures pour régler les problèmes.

5.37 Points de vue des pétitionnaires sur les réponses ministérielles — En plus de demander aux pétitionnaires leur rétroaction sur la présentation de leur pétition, nous leur avons demandé leur opinion sur chacune des réponses des ministères à leur pétition. Comme il se peut que plusieurs ministères répondent à une pétition, nous avons reçu 37 nouvelles réponses des pétitionnaires et pris note de leur degré de satisfaction à l'égard de chacune des réponses des ministères à leur pétition. Même si, d'après ces réponses, plus des deux tiers (26 sur 37) trouvaient que les réponses des ministères étaient quelque peu insatisfaisantes ou très insatisfaisantes,

cela représentait quand même une amélioration par rapport au résultat que nous avons signalé en 2010 (insatisfaction exprimée par environ le quatre cinquième des pétitionnaires). En outre, la proportion de réponses ministérielles très insatisfaisantes a diminué, passant environ aux deux cinquièmes (14 sur 37), comparativement aux deux tiers (16 sur 24) en 2010. Les pétitionnaires ont également trouvé qu'il y avait plus de réponses assez satisfaisantes ou très satisfaisantes (11 sur 37) comparativement à 2010 (2 sur 24).

5.38 Les pétitionnaires ont systématiquement jugé certains éléments particuliers des réponses du gouvernement, comme la prise de mesures ou d'engagements précis, comme étant « médiocres ». Plusieurs pétitionnaires se sont dits déçus parce que le processus de pétition ne comportait pas, selon eux, de mécanisme permettant de garantir que les ministères donnent suite aux questions soulevées ou fournissent des réponses à la hauteur de leurs attentes. La moitié des nouveaux répondants estimaient que leur pétition n'avait eu aucun effet et s'attendaient à ce qu'elle n'en ait aucun.

5.39 Satisfaction à l'égard du processus de pétition — Même si les pétitionnaires sont insatisfaits des réponses des ministères, environ les trois quarts des pétitionnaires qui ont répondu récemment au questionnaire accordaient à leur expérience du processus de pétition une note satisfaisante. Cette rétroaction représente une amélioration considérable par rapport à notre analyse de 2010. En outre, la majorité d'entre eux ont indiqué qu'ils envisageraient de présenter une autre pétition en matière d'environnement.

Questions environnementales soulevées dans les pétitions

5.40 En 2012, les représentants de 190 gouvernements, dont le gouvernement du Canada, se sont réunis au Brésil dans le cadre de Rio+20, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), dont les thèmes principaux étaient le passage à une économie verte et le cadre institutionnel du développement durable. De plus, 2012 marque la fin de la première période d'engagement en vertu du Protocole de Kyoto, qui établissait un échéancier pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, tout en attirant l'attention de façon soutenue sur l'atténuation de ces émissions. Au pays, le gouvernement fédéral a apporté des modifications importantes aux lois fédérales en matière d'environnement. Ces modifications se sont concrétisées par l'adoption de la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, qui englobe la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) et des modifications substantielles à la *Loi sur les pêches*.

5.41 Les pétitions en matière d'environnement présentées par les Canadiens au cours de l'année écoulée reflètent bon nombre de ces importantes questions environnementales. Ainsi, comme le décrit le paragraphe 5.12, les répercussions des substances toxiques sur la santé et l'environnement constituent une question souvent soulevée.

5.42 La 2^e partie de ce rapport annuel présente une mise à jour des mesures prises par le gouvernement fédéral en lien avec sa réponse à la pétition 317. Dans cette pétition, les pétitionnaires avaient exprimé des préoccupations relativement à la toxicité des produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique et au manque d'information fournie au public à ce sujet.

5.43 Les pétitionnaires ont aussi soulevé des questions sur les changements climatiques, la biodiversité et l'habitat du poisson, ainsi que sur l'évaluation environnementale.

5.44 Changements climatiques — Les Canadiens s'inquiètent des causes et des effets des changements climatiques et de leur incidence potentielle sur leur vie. Par exemple, dans la pétition 329 qui portait sur les mesures et les plans du gouvernement du Canada relativement aux changements climatiques et à la préparation de sa position pour Rio+20, le pétitionnaire alléguait « [qu]'en se retirant du Protocole de Kyoto, le Canada a montré que son ministre de l'Environnement ne s'est pas déplacé à Durban pour négocier de bonne foi et que notre pays ne se soucie pas des effets du changement climatique qui touchent d'autres pays et même certaines régions du Canada ». En outre, le pétitionnaire a demandé ce qui suit : « Étant donné que les décisions de ratifier le Protocole de Kyoto et d'adopter la *Loi sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, qui a reçu la sanction royale en 2007, ont été débattues à la Chambre des communes, pourquoi la décision de se retirer du Protocole n'a-t-elle pas été débattue ni fait l'objet d'un vote à la Chambre des communes? »

5.45 Le ministre de l'Environnement a répondu ceci : « Le retrait est une disposition juridique prévue par l'article 27 du Protocole de Kyoto et il peut être exercé en tout temps et de façon unilatérale par un pays signataire. Le retrait est une décision stratégique que doit prendre le gouvernement au pouvoir et non une mesure législative que prend le Parlement. Pour que le retrait prenne effet, un avis d'intention doit être transmis au Secrétaire général des Nations Unies. Au Canada, le ministre des Affaires étrangères a été autorisé à soumettre cet avis de retrait au moyen d'un décret signé par le gouverneur général du Canada. »

5.46 Biodiversité, écosystèmes et habitat du poisson — Selon la description du site Web fédéral-provincial de la biodiversité, la diversité biologique désigne la multitude des espèces et des écosystèmes de la Terre ainsi que les processus écologiques dont ils font partie. Elle englobe toutes les espèces vivantes sur la Terre et leur relation entre elles. Dans leurs pétitions, les pétitionnaires établissaient souvent un lien entre l'activité humaine, telle que l'utilisation de pesticides, et son impact potentiel sur l'habitat, tant aquatique que terrestre, et sur des espèces en particulier. Les pétitionnaires se demandaient également de quelle façon ces impacts pourraient affecter la biodiversité et les écosystèmes.

5.47 Dans la pétition 315, la pétitionnaire posait des questions sur le projet d'aménagement d'un centre de congrès près de l'aéroport international d'Ottawa et sur les répercussions environnementales possibles de ce projet sur l'habitat du poisson, les espèces en péril et les terres humides. La pétitionnaire soutenait que ce projet d'aménagement détruirait plus de 12 hectares de terres humides et les eaux en amont du ruisseau Sawmill. La pétitionnaire demandait à Pêches et Océans Canada d'expliquer ceci : « [...] comment un fossé en périphérie qui recevra les eaux de pluie et de fonte et les polluants qu'elles charrient – sel, huiles, etc. – d'un terrain de stationnement de 2 000 voitures peut être approuvé comme une mesure pour compenser l'anéantissement de deux ruisseaux d'eau propre? » Elle a également demandé à Environnement Canada : « Pourquoi EC n'a-t-il pas invoqué le programme de rétablissement de la tortue mouchetée dans ces terres fédérales, comme le prévoit la *Loi sur les espèces en péril*? »

5.48 Dans sa réponse, Pêches et Océans Canada a indiqué ceci : « L'Office de protection de la nature de la vallée Rideau a examiné le plan du promoteur visant à rediriger un cours d'eau et à créer, en tant que mesure d'atténuation, des éléments d'habitat de poissons dans le cours d'eau redirigé. Voici quelques-unes des mesures d'atténuation proposées : un chenal de faible débit pour l'accès du poisson, des fosses et des rapides, ainsi que des rives de végétaux légèrement en pente. Selon l'examen de l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, le chenal reconfiguré fournira un habitat de qualité permettant de satisfaire les processus biologiques des poissons indigènes qui se trouvent dans les tronçons supérieurs du ruisseau Sawmill. »

5.49 À la question sur le programme de rétablissement de la tortue mouchetée, Environnement Canada a répondu ceci : « Aucun habitat essentiel n'a encore été déterminé pour la tortue mouchetée sous le régime de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale. À l'heure

actuelle, des critères relatifs à l'habitat essentiel sont en cours d'élaboration pour cette espèce; les renseignements disponibles sur les populations de tortues mouchetées et les endroits où on les trouve seront ensuite évalués en fonction de ces critères. [...] Par la suite, l'habitat essentiel sera défini dans la version finale du programme de rétablissement [...] ». Le Ministère a ajouté : « Les interdictions générales de la *Loi* ne s'appliquent pas pour l'instant puisque l'habitat essentiel n'a pas encore été défini dans la version finale d'un programme de rétablissement. »

5.50 Dans la pétition 319, la pétitionnaire se disait préoccupée par l'épandage de pesticides près des rives des Grands Lacs et par l'incidence éventuelle de cette activité sur les amphibiens et les poissons. En particulier, la pétitionnaire a relevé qu'une étude publiée par l'Université de Pittsburgh soulignait les faits suivants : « [...] ce sont les étendues d'eau temporaires peu profondes – des dépressions de seulement quelques pouces de profondeur et de 3 ou 6 m de longueur – qui produisent la plupart des amphibiens au pays. Une personne qui pulvérise des pesticides [...] n'éviterait probablement pas ces mares parce qu'elles semblent être insignifiantes. » La pétitionnaire a ajouté que, selon la recherche, « de nombreuses espèces ne se reproduisent que dans des milieux humides temporaires ». Elle a demandé à Pêches et Océans Canada si « certaines étendues d'eau pourraient être qualifiées de “temporaires” et en même temps correspondre à la définition d'un habitat aquatique sensible, énoncée sur l'étiquette du [produit herbicide], ou à la définition d'un habitat du poisson, aux termes de la *Loi sur les pêches*? »

5.51 Dans sa réponse, Pêches et Océans Canada a expliqué que selon l'article 34 de la *Loi sur les pêches*, « l'habitat du poisson se définit par les " frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ". Une différence n'est pas établie dans cette définition entre " habitat aquatique sensible ", " étendue d'eau temporaire " et " étendue d'eau permanente ". La détermination de ce qui constitue un habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches* est indépendante de la classification de l'habitat et des eaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Quoiqu'il soit peu probable qu'une étendue d'eau définie comme “temporaire” par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire constitue un habitat du poisson, il est possible qu'elle puisse être considérée comme un habitat du poisson tel que défini dans la *Loi sur les pêches*. Les caractéristiques et les circonstances de chaque site détermineront si une étendue d'eau temporaire répond à la définition de l'habitat du

Définition modifiée de l'habitat du poisson — En juin 2012, la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* a modifié la définition de l'habitat du poisson dans la *Loi sur les pêches*, laquelle s'énonce maintenant ainsi : « s'agissant du poisson, toute aire dont dépend, directement ou indirectement, sa survie, notamment les frayères, les aires d'alevinage, de croissance ou d'alimentation et les routes migratoires ».

poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*. Il ne peut pas être déclaré catégoriquement qu'une étendue d'eau temporaire est considérée ou non comme un habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*. »

5.52 Évaluation environnementale — Selon l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, les évaluations environnementales favorisent le développement durable en contribuant à l'élimination ou à la réduction des impacts environnementaux potentiels d'un projet avant même la mise en œuvre de celui-ci et en permettant de s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en application une fois le projet amorcé. Les évaluations environnementales favorisent une prise de décisions éclairée. Les pétitionnaires ont exprimé des préoccupations sur la façon dont le gouvernement fédéral réalise ses évaluations environnementales, entre autres concernant l'étendue des consultations publiques, la prise en compte de tous les problèmes potentiels, l'harmonisation des évaluations fédérales et provinciales, et la réalisation des évaluations en temps opportun.

5.53 Dans la pétition 327, le pétitionnaire se disait préoccupé par l'évaluation environnementale d'un projet d'acheminement de carburant pour aéronefs à l'aéroport international de Vancouver. Plus précisément, il se demandait : « [...] pourquoi le gouvernement fédéral semble avoir permis qu'un tel développement soit proposé en l'absence d'un examen fédéral adéquat en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et, avant tout, avoir permis la délégation de responsabilités fédérales à [l'Administration portuaire de Vancouver Fraser] et au BC EAO [bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique] ».

5.54 Environnement Canada a répondu que « conformément au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* découlant de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Administration portuaire de Vancouver Fraser doit s'assurer qu'un examen préalable est effectué pour le Projet. Le Projet est également assujéti aux exigences en matière d'évaluation environnementale du gouvernement de la Colombie-Britannique. L'Administration portuaire de Vancouver Fraser effectue l'évaluation environnementale fédérale en collaboration avec le processus provincial conformément aux principes de l'Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale ».

5.55 Dans sa réponse, Pêches et Océans Canada a avancé « [qu']en tant qu'autorité fédérale, Pêches et Océans Canada participe à l'évaluation environnementale en donnant des avis sur des mesures

appropriées d'atténuation à prendre au cours de la construction pour prévenir les répercussions sur le poisson et son habitat. Cet avis est donné conformément à la *Loi sur les pêches* et à la politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada. Pêches et Océans Canada conserve ses responsabilités juridiques en vertu de la *Loi sur les pêches* lorsqu'une évaluation environnementale harmonisée est réalisée avec la province de la Colombie-Britannique ou avec une autre province ou un autre territoire. »

5.56 Dans la pétition 330, le pétitionnaire voulait savoir les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral avait décidé d'évaluer le projet d'élargissement de la route 69 en Ontario dans son intégralité, au lieu de procéder par phases, et les raisons pour lesquelles le gouvernement n'avait pas été capable de prendre une décision concernant l'évaluation environnementale.

5.57 Dans la réponse conjointe, Transports Canada a expliqué que « la proposition du ministère des Transports de l'Ontario d'élargir à quatre voies un tronçon de 102 kilomètres de la route 69 entre Nobel et Estaire devait au départ faire l'objet de plusieurs évaluations environnementales basées sur divers intérêts fédéraux. [...] À la suite de cette décision [de la Cour suprême du Canada, rendue le 21 janvier 2010], les autorités fédérales responsables (Transports Canada, Pêches et Océans Canada et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) ont commencé, en juin 2010, une évaluation environnementale fédérale unique sur la totalité du tronçon de 102 kilomètres [...] Comme l'évaluation environnementale fédérale porte sur la totalité des 102 kilomètres et que le processus de conception détaillée du ministère des Transports de l'Ontario se fait selon des segments distincts, la coordination des renseignements requis représentait un défi important. Par conséquent, le ministère des Transports de l'Ontario a présenté de multiples demandes pour que les autorités fédérales responsables envisagent une approche par phases ».

5.58 Transports Canada a ajouté que « le 21 octobre 2011, après un examen complet de toutes les études et des activités de consultation menées et disponibles à ce moment-là, les autorités fédérales responsables ont indiqué dans une lettre au ministère des Transports de l'Ontario qu'elles n'avaient pas les renseignements adéquats pour prendre une décision sur l'évaluation environnementale en cours pour la totalité des 102 kilomètres. Dans la même lettre, les autorités responsables fédérales indiquaient qu'elles étaient prêtes à considérer la demande du ministère des Transports de l'Ontario pour une approche par phases lorsqu'elles recevaient l'information nécessaire [...] »

Les pétitions et les travaux du Bureau

5.59 Les travaux du Bureau tiennent non seulement compte des sujets des pétitions, y compris de sujets particuliers, mais aussi des grands enjeux environnementaux et des thèmes communs qui s'en dégagent. Dans de récents travaux, le Bureau a tiré parti des connaissances acquises grâce à des pétitions et à leurs réponses. Par exemple, dans le présent Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable, au chapitre 3, intitulé « Les aires marines protégées », nous avons examiné les mesures prises par le gouvernement fédéral dans l'aménagement de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie. C'était là l'objet de la pétition 337, dans laquelle le pétitionnaire s'informait auprès de Pêches et Océans Canada de l'état actuel du plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie, ainsi que de l'engagement du Ministère à établir un système national d'aires marines protégées.

5.60 En outre, pour s'acquitter de son rôle de surveillance, le Bureau peut effectuer un suivi quant aux questions soulevées dans les réponses aux pétitions en matière d'environnement. Depuis 2010, nous avons reçu trois pétitions (307, 308 et 317) dans lesquelles les pétitionnaires s'inquiétaient de la toxicité des produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique et du manque d'information fournie au public à ce sujet. Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont répondu à ces pétitions. Dans la réponse qu'il a envoyée en octobre 2011, le ministre de l'Environnement a indiqué que le Ministère étudiait différentes options pour l'aider à mieux comprendre la composition des liquides de fracturation hydraulique et qu'il examinait déjà les exigences en ce qui a trait aux substances à inscrire à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) dans le secteur pétrolier et gazier afin d'apporter, au besoin, des changements qui lui permettraient de recueillir plus d'information sur les activités liées au pétrole et au gaz.

5.61 La 2^e partie du rapport annuel présente une mise à jour des faits nouveaux qui se sont déroulés depuis l'envoi de la réponse du ministre de l'Environnement à la pétition 317. Nous nous sommes entretenus avec les représentants d'Environnement Canada et de Santé Canada et avons obtenu d'eux de la documentation, afin d'assurer le suivi :

- de l'état d'avancement de l'examen de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) qu'Environnement Canada disait avoir entrepris dans sa réponse d'octobre 2011 à la pétition 317;
- des mesures prises par les ministères pour mieux comprendre les substances utilisées dans la fracturation hydraulique.

Conclusion

5.62 Le processus de pétition en matière d'environnement demeure un moyen unique pour les Canadiens de faire connaître leurs préoccupations aux ministres fédéraux. Les citoyens peuvent également utiliser le processus pour obtenir des renseignements et, parfois, l'engagement que des mesures seront prises.

5.63 Le Bureau du vérificateur général du Canada a reçu 23 pétitions cette année, comparativement à 25 l'an dernier et à 18 l'année précédente. Les questions et les sujets abordés sont toujours aussi divers.

5.64 Nous sommes heureux de signaler que cette année, les ministères ont répondu à toutes les pétitions dans les délais prescrits. Le taux de réponse dans les délais prescrits était de 92 % l'an dernier et de 93 % l'année précédente. Parmi les trois ministères responsables du plus grand nombre de réponses, Environnement Canada a affiché un taux de réponse en temps voulu de 100 % pour la troisième année consécutive, alors que Santé Canada et Pêches et Océans Canada ont répondu en temps voulu pour la quatrième année consécutive.

5.65 Nous avons constaté que, même si les réponses étaient pour la plupart exhaustives et pertinentes, lors d'une récente rétroaction les pétitionnaires se disaient toujours insatisfaits des réponses des ministères. Toutefois, nous avons relevé une certaine amélioration comparativement à la dernière rétroaction des pétitionnaires dont nous avons communiqué les résultats en 2010. Les trois quarts des pétitionnaires qui ont fourni des commentaires qualifient leur expérience du processus de pétition de satisfaisante. C'est là une amélioration considérable par rapport à l'analyse de la rétroaction effectuée en 2010.

5.66 Nous continuerons nos efforts en vue de favoriser la présentation de réponses de grande qualité. Nous continuerons également à tenir compte de l'information communiquée dans les pétitions et les réponses lors de la planification de nos audits et de nos études. Grâce, entre autres, à ces mesures, les pétitions contribuent à la gestion fédérale des questions environnementales en fournissant de l'information au gouvernement.

2^e partie — Suivi des réponses du gouvernement fédéral aux pétitions sur la fracturation hydraulique

Contexte

5.67 Depuis 2010, le commissaire à l'environnement et au développement durable a reçu trois pétitions (307, 308 et 317) qui expriment des préoccupations au sujet de la toxicité des produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique et du manque d'information communiquée au public à cet égard (voir le répertoire des pétitions sur le site Web du Bureau du vérificateur général, au www.oag-bvg.gc.ca). Conformément aux exigences, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont répondu à ces pétitions. La réponse à la pétition 317, publiée par le ministre de l'Environnement en octobre 2011, indiquait que le Ministère envisageait des solutions possibles afin de l'aider à acquérir une meilleure compréhension des substances contenues dans le liquide de fracturation hydraulique, et qu'il examinait déjà les exigences en matière de déclaration de l'information liée à l'**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)** pour le secteur pétrolier et gazier, en vue d'y apporter des modifications qui permettraient de recueillir des données plus exhaustives sur les activités pétrolières et gazières.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP) — Base de données accessible au public qui est gérée par Environnement Canada. L'INRP contient des renseignements sur les rejets annuels sur place de certaines substances, dans l'air, l'eau et la terre, ainsi que sur les activités d'élimination et les transferts hors site aux fins de recyclage de matières qui proviennent de sources industrielles et institutionnelles.

5.68 Le présent document n'est pas un rapport d'audit. Il s'agit plutôt d'un résumé à l'intention des parlementaires et des pétitionnaires pour faire le point sur ce qui s'est produit depuis la publication des réponses des ministres de l'Environnement et de la Santé aux pétitions.

5.69 Nous avons interviewé des représentants d'Environnement Canada et de Santé Canada et nous avons obtenu d'eux de la documentation pour assurer le suivi à l'égard des points suivants :

- l'état d'avancement de l'examen de l'INRP qu'Environnement Canada disait avoir entrepris dans sa réponse à la pétition 317 de 2011;
- les mesures prises par les ministères pour mieux comprendre les substances utilisées dans la fracturation hydraulique.

5.70 En outre, nous avons parlé à des représentants de l'Office national de l'énergie, à des fonctionnaires provinciaux chargés de l'autorisation des activités pétrolières et gazières, à des associations industrielles et à des experts du Canada et des États-Unis.

La fracturation hydraulique au Canada

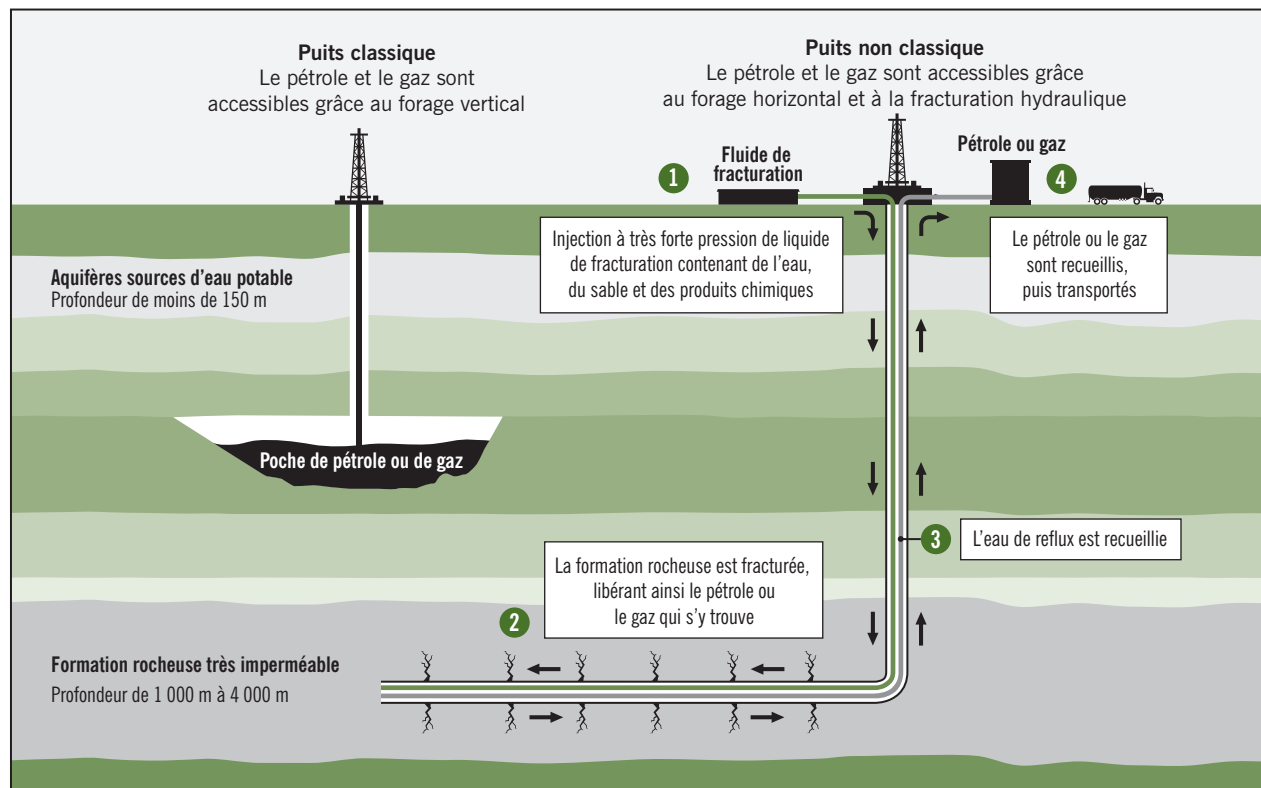
Le processus de fracturation hydraulique

Ressources non classiques — Le pétrole et le gaz non classiques se trouvent dans des formations rocheuses très imperméables, pouvant nécessiter la fracturation hydraulique afin d'en accroître la perméabilité. Le gaz de réservoir étanche, le gaz de schiste et le méthane de houille sont des formes de gaz non classiques.

5.71 La fracturation hydraulique est un procédé qui utilise une très forte pression pour injecter de grandes quantités de fluides contenant des produits chimiques et des agents, tels que le sable, dans des formations rocheuses. Ce processus fracture la roche et en libère le pétrole et le gaz piégés. Les agents utilisés dans le processus maintiennent les formations ouvertes après la fracturation pour permettre au pétrole et au gaz de circuler jusqu'à la tête du puits.

5.72 Au Canada, la fracturation hydraulique remonte aux années 1950. En 2005, de nouvelles technologies, y compris la fracturation en plusieurs étapes et le forage horizontal, ont rendu viable sur le plan commercial la récupération de pétrole et de gaz à partir de **ressources non classiques**. Ces nouvelles technologies ont soulevé des préoccupations parce que la fracturation hydraulique utilisée pour exploiter des ressources non classiques nécessite des volumes beaucoup plus importants d'eau et de produits chimiques que les procédés utilisés pour extraire des ressources classiques (voir la pièce 5.3).

Pièce 5.3 Le processus de fracturation hydraulique



Note : Les mesures ne sont pas à l'échelle. Nous avons indiqué les profondeurs habituelles.

5.73 Le fluide de fracturation est constitué d'eau, de sable et de produits chimiques dont des réducteurs de frottement, des biocides, des solvants, des agents tensioactifs, des inhibiteurs de tartre et des acides (voir la pièce 5.4). Les déchets (l'eau de reflux) du processus contiennent les substances injectées dans le puits, ainsi que des minéraux et des sels libérés de la formation rocheuse fracturée. L'eau de reflux peut aussi contenir des métaux lourds et des isotopes radioactifs.

5.74 En moyenne, la fracturation d'un puits de gaz de schiste nécessite 11 millions de litres d'eau. Les produits chimiques représentent entre 0,5 % et 2 % du fluide, soit entre 55 000 et 220 000 litres de produits chimiques par puits. Entre 50 et 80 % de ce fluide retourne à la surface où il peut être réutilisé ou stocké avant d'être jeté.

Pièce 5.4 Les rôles de divers produits chimiques dans le processus de fracturation hydraulique

Réducteurs de friction — Minimisent la friction dans le puits.

Biocides — Éliminent les bactéries qui produisent des sous-produits corrosifs.

Solvants — Extraient les impuretés du gaz naturel et servent au déblaiement et au dégivrage.

Agents tensioactifs — Augmentent la viscosité du liquide de fracturation hydraulique.

Inhibiteurs de tartre — Préviennent la formation de dépôts dans l'équipement souterrain et de surface.

Acides — Dissolvent les minéraux et amorcent des fissures dans la formation rocheuse.

La production de ressources non classiques

5.75 Les estimations du nombre de puits qui ont été fracturés au Canada varient considérablement. L'Office national de l'énergie nous a déclaré que depuis les années 1950, plus de 200 000 puits ont été fracturés hydrauliquement dans l'Ouest canadien. Bien qu'on ne dispose pas de données complètes pour chaque province, la British Columbia Oil and Gas Commission nous a indiqué que plus de 7 300 puits ont été fracturés en Colombie-Britannique depuis 2005, et qu'on autorise entre 500 et 1 000 nouveaux puits chaque année dans cette province, dont la majorité fera appel à la fracturation hydraulique.

5.76 Les dépôts de gaz de schiste existent dans de nombreuses régions du Canada (voir la pièce 5.5). La production actuelle est concentrée en Alberta et en Colombie-Britannique. Le Québec et la Nouvelle-Écosse ne permettent pas de nouvelles activités de fracturation hydraulique pour l'extraction de gaz de schiste pendant l'examen des répercussions environnementales et l'établissement de meilleures pratiques de gestion à cet égard.

Pièce 5.5 Zones de gaz de schiste en Amérique du Nord

Source : Adapté de *L'ABC du gaz de schistes au Canada*, Office national de l'énergie, 2009

La croissance de la production de gaz naturel non classique

5.77 Le gaz naturel est l'une des principales sources d'énergie employée au Canada. Il comble environ 30 % des besoins énergétiques du Canada et représente une importante industrie d'exportation. En 2010, le gaz naturel a permis aux producteurs d'obtenir 15 milliards de dollars en recettes d'exportation. Selon Environnement Canada, les sources d'approvisionnement en gaz naturel en Amérique du Nord passent d'une majorité de sources classiques à une majorité de sources non classiques. Le gaz de schiste est considéré comme une ressource qui « change la donne » ou encore comme « les prochains sables bitumineux ». Selon les données publiées par l'Office national de l'énergie, la production de gaz non classique devrait augmenter de plus de 50 % au cours des 10 prochaines années et presque doubler au cours des 20 prochaines années (voir la pièce 5.6).

Principes directeurs de l'industrie

5.78 En septembre 2011, l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP), représentant les entreprises qui produisent plus de 90 % du gaz naturel et du pétrole brut du Canada, a publié des principes directeurs pour la fracturation hydraulique. Ces principes visent à orienter la gestion de l'eau et à améliorer la communication de l'information sur l'utilisation de l'eau et des fluides dans la mise en valeur du gaz non classique au Canada. En janvier 2012, l'ACPP a

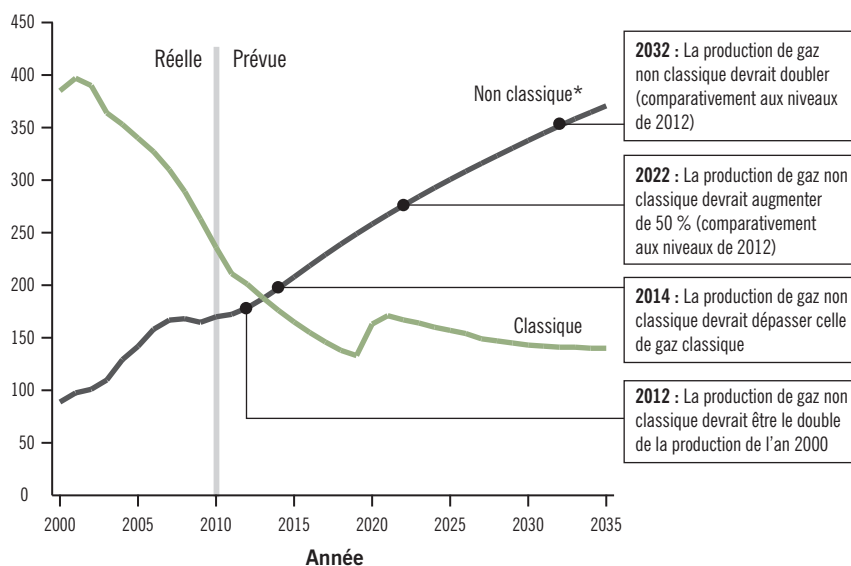
annoncé six pratiques d'exploitation couvrant des questions telles que :

- la divulgation publique des substances servant à la fracturation hydraulique;
- la vérification des conditions de base des eaux souterraines;
- la construction des puits et le contrôle de la qualité.

5.79 Les membres de l'ACPP ont établi ces pratiques de fracturation hydraulique de façon volontaire. Selon l'Association, ces pratiques ont été élaborées en vue de compléter la réglementation et d'informer les gens, et non de se substituer à la surveillance réglementaire.

Pièce 5.6 Croissance prévue de la production de gaz naturel non classique au Canada

Production de gaz naturel (millions de mètres cubes par jour)



*Le calcul de la production de gaz naturel non classique est fondé sur les prévisions établies par l'Office national de l'énergie en ce qui a trait à la production de gaz de schiste, de gaz de réservoir étanche et de méthane de houille.

Source : Fondé sur les prévisions de production de gaz naturel de l'Office national de l'énergie

Rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

5.80 En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), Environnement Canada et Santé Canada sont conjointement responsables d'évaluer si les substances utilisées au Canada sont toxiques pour les humains ou l'environnement. Aux termes de la LCPE 1999, « est toxique toute substance qui pénètre ou

peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à :

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines. »

5.81 La LCPE 1999 exige qu'Environnement Canada et Santé Canada établissent des mesures de contrôle pour les substances jugées toxiques ou potentiellement toxiques. Le ministère de l'Environnement tient à jour l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) qui, comme il a été mentionné précédemment, est un inventaire réglementé, accessible au public, des rejets de polluants, des activités d'élimination et des transferts pour recyclage.

5.82 En outre, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a pour mandat de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de produits antiparasitaires, comme les biocides ou les antimicrobiens. Ces produits chimiques sont également utilisés dans le fluide de fracturation. De tels produits doivent être enregistrés avant l'importation, la vente ou l'utilisation au Canada.

Suivi des réponses aux pétitions

État d'avancement de l'examen de l'Inventaire national des rejets de polluants

5.83 Nous avons demandé à Environnement Canada de nous faire part de la progression de son examen de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) que le Ministère affirmait être en cours en octobre 2011.

5.84 Selon Environnement Canada, l'INRP est un « point de départ majeur pour entreprendre le repérage et la surveillance des sources de pollution au Canada et pour mettre au point des indicateurs de la qualité de l'air, de l'eau et des sols. L'INRP aide en outre à déterminer la nécessité d'adopter des mesures réglementaires ou autres afin d'assurer la diminution des polluants et, le cas échéant, à décider du genre de mesures nécessaires. »

5.85 Le ministre de l'Environnement a un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les exigences de déclaration de l'information de la part de l'industrie. Environnement Canada nous a indiqué que les activités

d'exploration et de forage pétrolières et gazières sont exemptées des exigences de déclaration de l'information à l'INRP.

5.86 Selon Environnement Canada, pour déterminer s'il serait justifié de modifier les exigences en matière de déclaration de l'information à l'INRP, le Ministère doit savoir exactement quelles substances sont utilisées pour la fracturation hydraulique, et en connaître les volumes et les concentrations. Environnement Canada et Santé Canada nous ont affirmé que même si une liste partielle des substances qui sont susceptibles d'être utilisées dans la fracturation hydraulique a été élaborée, il n'existe pas de liste complète des substances utilisées au Canada.

5.87 Environnement Canada nous a informés qu'il a entamé des discussions internes sur l'examen de l'INRP, mais qu'il n'a pas encore amorcé de consultations officielles avec les intervenants. Environnement Canada et Santé Canada nous ont indiqué qu'ils considèrent la fracturation hydraulique comme une nouvelle préoccupation à l'échelle mondiale qu'ils commencent à étudier. Environnement Canada nous a déclaré qu'il prévoit achever l'examen et déterminer si des changements sont justifiés avant mars 2014.

Mesures adoptées à ce jour

Réaction face aux nouveaux risques

5.88 Nous avons demandé aux représentants d'Environnement Canada et de Santé Canada les mesures qui ont été prises pour déterminer et évaluer les risques posés par les substances utilisées pour la fracturation hydraulique. Ils nous ont indiqué que, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), ils sont en mesure d'examiner de nouveaux renseignements et, le cas échéant, d'évaluer et de gérer les nouveaux risques pour protéger la santé humaine et l'environnement. Les ministères nous ont informés qu'ils suivent une méthode en trois étapes pour gérer les nouveaux risques comme ceux découlant de la fracturation hydraulique :

- identification des substances utilisées;
- évaluation des risques pour l'environnement ou la santé humaine;
- mise en place de mesures de contrôle pour gérer les risques posés par les substances jugées toxiques ou potentiellement toxiques.

5.89 1^{re} étape : Identification des substances utilisées pour la fracturation hydraulique au Canada — Environnement Canada et Santé Canada ont indiqué qu'ils sont en train de recueillir de l'information en vue d'établir une voie à suivre au sujet des substances de fracturation hydraulique, pouvant comprendre une procédure d'évaluation des risques et de gestion des risques.

5.90 Les ministères nous ont dit qu'ils envisageaient mener une enquête à participation volontaire auprès des entreprises qui prennent part à la fracturation hydraulique pour recueillir des renseignements sur les substances et la façon dont elles sont utilisées. Ils s'attendent à recevoir des réponses d'ici la fin de mars 2013. Selon les résultats de ce sondage, d'autres renseignements pourraient être nécessaires.

5.91 2^e étape : Évaluation des risques que posent les substances utilisées dans la fracturation hydraulique — Les ministères ont élaboré une liste partielle de plus de 800 substances qui sont utilisées ou que l'on croit être utilisées pour la fracturation hydraulique aux États-Unis et dans certaines régions du Canada. Les fonctionnaires nous ont dit que, bien que les ministères n'aient pas procédé à l'évaluation des risques que posent les substances utilisées pour la fracturation hydraulique, 33 des substances figurant sur cette liste avaient déjà été jugées toxiques pour d'autres utilisations (par exemple, le benzène dans l'essence).

5.92 Selon les représentants des ministères, 190 des substances qui sont utilisées ou que l'on croit être utilisées pour la fracturation hydraulique servent également à d'autres usages au Canada. Les évaluations des risques pour ces usages devraient être réalisées d'ici 2020. Cependant, les ministères n'ont pas encore décidé de procéder à des évaluations des risques que pose l'utilisation de ces substances pour la fracturation hydraulique. Les ministères nous ont informés qu'une évaluation des risques nécessite généralement au moins 18 mois par substance, si des données suffisantes sont disponibles et les méthodes nécessaires pour procéder à l'évaluation existent.

5.93 Les substances utilisées pour la fracturation hydraulique ne représentent que quelques-unes des nombreuses substances utilisées au Canada. Environnement Canada et Santé Canada se sont engagés à évaluer, d'ici 2020, environ 4 300 substances actuellement utilisées au Canada.

5.94 3^e étape : Contrôle des risques associés aux substances toxiques — En vertu de la LCPE 1999, Environnement Canada et Santé Canada doivent élaborer des mesures de contrôle pour les substances jugées toxiques ou potentiellement toxiques. Ces mesures de contrôle, telles que des règlements et des plans de prévention de la pollution, visent à réduire les risques associés à l'utilisation et aux rejets de substances toxiques. Environnement Canada nous a informés qu'il faut environ trois ans pour établir des mesures de contrôle.

5.95 Les représentants de ce ministère ont aussi déclaré que ces délais pourraient être raccourcis s'il existe des preuves d'un nouveau risque important pour la santé humaine ou l'environnement. La LCPE 1999 stipule que le gouvernement fédéral doit « exercer ses pouvoirs de manière à protéger l'environnement et la santé humaine, à appliquer le principe de la prudence, si bien qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement [...] ».

Nouvelles substances

5.96 En vertu de la LCPE 1999, les entreprises qui ont l'intention d'introduire de nouvelles substances au Canada doivent en aviser Environnement Canada et Santé Canada. Ces ministères doivent évaluer les nouvelles substances dans un laps de temps déterminé.

5.97 Environnement Canada et Santé Canada nous ont informés qu'ils ont effectué 27 évaluations liées à de tels avis donnés par des entreprises au sujet de nouvelles substances utilisées dans la fracturation hydraulique. À la suite de ces évaluations, les ministères ont imposé des restrictions sur la manière dont deux des substances évaluées peuvent être éliminées.

Autres activités

5.98 Les ministères ont affirmé avoir entrepris un certain nombre de projets de recherche pour évaluer les impacts de la fracturation hydraulique. Par exemple, en novembre 2011, Environnement Canada a terminé un rapport sur les impacts possibles de la production de gaz naturel sur la qualité de l'eau souterraine et sur les lacunes scientifiques. En outre, en mai 2012, Santé Canada a publié un rapport sur les dangers possibles pour la santé reliés à l'eau potable et à l'air ambiant.

5.99 En octobre 2011, le gouvernement fédéral a confié au **Conseil des académies canadiennes** le mandat d'évaluer l'état des connaissances sur les répercussions environnementales éventuelles résultant de l'exploration, de l'extraction et de la mise en valeur des ressources canadiennes en gaz de schiste, ainsi que l'état des connaissances en ce qui a trait aux mesures d'atténuation des répercussions environnementales. Les résultats de l'évaluation devraient être connus au cours de la deuxième moitié ou à la fin de l'année 2013.

Conseil des académies canadiennes —
Organisme indépendant sans but lucratif qui
soutient des évaluations d'experts (études)
fondées sur la science en vue d'éclairer
l'élaboration des politiques publiques au
Canada.

Conclusion

5.100 Environnement Canada et Santé Canada ont indiqué qu'ils s'emploient toujours à acquérir une meilleure compréhension des substances contenues dans les fluides de fracturation hydraulique et les risques liés à ce processus. Les connaissances ainsi obtenues seront utiles lorsqu'Environnement Canada procédera à l'examen des exigences en matière de déclaration de l'information liée à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) pour le secteur pétrolier et gazier.

À propos du rapport annuel et du processus de pétition en matière d'environnement

Objectif

Le présent rapport annuel vise à communiquer au Parlement et aux Canadiens de l'information sur les pétitions en matière d'environnement. Conformément à l'article 23 de la *Loi sur le vérificateur général*, la 1^{re} partie du rapport précise le nombre de pétitions reçues, leur objet et l'état d'avancement de leur traitement, ainsi que les délais de réponse des ministres. La 2^e partie du rapport présente le suivi des réponses du gouvernement fédéral aux pétitions sur la fracturation hydraulique.

Étendue et méthode

Le rapport annuel sur les pétitions résume les résultats des activités de suivi du processus de pétition en matière d'environnement menées par le commissaire à l'environnement et au développement durable, qui œuvre au sein du Bureau du vérificateur général du Canada.

Période visée par le rapport

Le rapport annuel vise la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Les travaux dont il est question dans le présent rapport ont été terminés le 17 septembre 2012.

Le processus de pétition en matière d'environnement

Le processus de pétition en matière d'environnement a été établi en 1995 par l'entremise d'une modification de la *Loi sur le vérificateur général*. Il constitue un mécanisme officiel, mais simple, qui permet aux Canadiens d'obtenir des réponses des ministres fédéraux à des questions, à des préoccupations et à des demandes qui portent sur des sujets environnementaux relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Vingt-sept ministères et organismes sont actuellement assujettis au processus. En vertu de la *Loi*, le commissaire à l'environnement et au développement durable assure la gestion du processus au nom du vérificateur général, et est tenu de présenter au Parlement un rapport annuel sur les pétitions et les réponses à celles-ci, qui couvre une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Tout résidant du Canada peut présenter une pétition en matière d'environnement, à titre personnel ou au nom d'une organisation, d'une entreprise ou d'une municipalité. Depuis le lancement du processus, en 1995, le Bureau a reçu plus de 400 pétitions. Les sujets abordés dans les pétitions ont varié grandement au fil des ans, qu'il s'agisse de l'incidence du développement sur un cours d'eau local ou du droit de tous les Canadiens à un environnement sain. Les pétitionnaires ont utilisé le processus de pétition pour demander des renseignements, des enquêtes, des mesures précises et des modifications à des politiques.

Le Bureau transmet les pétitions aux ministres fédéraux responsables des questions soulevées dès qu'il les reçoit. Les ministres ont 120 jours civils pour répondre aux pétitions. Ils sont tenus d'aviser le pétitionnaire avant la fin de ce délai s'ils prévoient qu'il leur sera impossible de s'y conformer. Ces exigences sont stipulées clairement dans la *Loi sur le vérificateur général*, en vertu de laquelle les ministres sont tenus de répondre à chacune des pétitions. Cependant, même s'ils doivent répondre aux questions

des pétitionnaires dans le délai prescrit, il est à la discrétion des ministres ou des ministères de prendre des mesures relativement aux questions soulevées. Le tableau suivant présente le processus de pétition.

Le processus de pétition en matière d'environnement et le rôle du commissaire à l'environnement et au développement durable

Processus de pétition en matière d'environnement		
Enclenchement du processus	Un résidant du Canada présente une pétition par écrit au vérificateur général du Canada.	
Examen de la pétition	Le commissaire examine la pétition pour vérifier si elle est conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> .	
	<table border="1"> <tr> <td> <p>Si la pétition est conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, le commissaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> détermine quels ministères et organismes fédéraux sont responsables des questions soulevées dans la pétition; achemine la pétition aux ministres concernés; envoie une lettre au pétitionnaire en indiquant les ministres qui ont reçu sa pétition. </td> <td> <p>Si la pétition n'est pas conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, le pétitionnaire en est avisé par écrit.</p> <p>Si la pétition est incomplète ou n'est pas clairement formulée, le pétitionnaire est prié de la présenter à nouveau.</p> </td> </tr> </table>	<p>Si la pétition est conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, le commissaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> détermine quels ministères et organismes fédéraux sont responsables des questions soulevées dans la pétition; achemine la pétition aux ministres concernés; envoie une lettre au pétitionnaire en indiquant les ministres qui ont reçu sa pétition.
<p>Si la pétition est conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, le commissaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> détermine quels ministères et organismes fédéraux sont responsables des questions soulevées dans la pétition; achemine la pétition aux ministres concernés; envoie une lettre au pétitionnaire en indiquant les ministres qui ont reçu sa pétition. 	<p>Si la pétition n'est pas conforme aux exigences de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, le pétitionnaire en est avisé par écrit.</p> <p>Si la pétition est incomplète ou n'est pas clairement formulée, le pétitionnaire est prié de la présenter à nouveau.</p>	
Réponse à la pétition	<p>Sur réception d'une pétition, le ministre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> envoyer un accusé de réception au pétitionnaire et au commissaire dans un délai de 15 jours; examiner la pétition et envoyer une réponse au pétitionnaire et au commissaire dans un délai de 120 jours. 	

Activités courantes liées aux pétitions			
Suivi	Communication de l'information	Affichage sur le Web	Audit
Le commissaire assure le suivi des accusés de réception et des réponses des ministres.	Le commissaire fait rapport au Parlement sur les pétitions et les réponses reçues.	Le commissaire affiche sur le Web les pétitions, les réponses et de l'information sommaire, dans les deux langues officielles.	Le Bureau du vérificateur général tient compte des questions soulevées dans les pétitions dans le cadre de la planification de ses audits à venir.

Source : Texte adapté de la *Loi sur le vérificateur général* et de la publication *Des réponses à vos questions – Guide sur le processus de pétition en matière d'environnement*

Pour aider les pétitionnaires, le Bureau a publié un guide intitulé *Des réponses à vos questions – Guide sur le processus de pétition en matière d'environnement*. Le guide, affiché sur le site Web du Bureau du vérificateur général (www.oag-bvg.gc.ca), décrit le processus de manière plus détaillée et renferme de l'information sur :

- le type de demandes qui peuvent être présentées;
- la façon de rédiger et de présenter une pétition environnementale;
- le rôle du commissaire;
- ce à quoi les pétitionnaires peuvent s'attendre des ministères et des organismes.

Nous suggérons de limiter les pétitions à un maximum de 5 000 mots et de 20 questions ou demandes. Les pétitions qui dépassent ces limites sont acceptées et seront envoyées aux ministères concernés pour qu'ils y répondent. Cependant, le Bureau se réserve le droit de ne pas publier ces pétitions sur son site Web. Comme les pétitions demeurent la propriété des pétitionnaires, ils peuvent les publier, de même que les réponses du gouvernement, de toutes les façons qui leur semblent appropriées. Nous leur recommandons toutefois d'attendre pour ce faire que leur pétition ait été officiellement acceptée et transmise aux ministères concernés.

Équipe responsable des pétitions

Directeur principal : Andrew Ferguson

Directeurs : David Willey (1^{re} partie) et Doreen Deveen (2^e partie)

Dominic Cliche

Liohn Donenfeld-Sherer

Boris Romaguer

Johanne Sanschagrin

Mary-Lynne Weightman

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre la Direction des communications en composant le 613-995-3708 ou le 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Pétitions reçues (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012)

La présente annexe renferme un sommaire de toutes les pétitions (nouvelles pétitions et pétitions de suivi) reçues pendant la période mentionnée précédemment. Afin d'accéder au texte intégral des pétitions et des réponses reçues depuis le lancement du processus de pétition, en 1995, jusqu'au 30 juin 2012, veuillez consulter le Répertoire des pétitions, affiché sur notre site Web. Au besoin, vous pouvez obtenir sur demande des exemplaires du répertoire.

Pétition n^o 301D : Pétition de suivi concernant l'allégation d'interprétation erronée des conditions de la liste d'exclusion établie aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ayant trait à la construction d'une tour de télécommunication dans la municipalité de Pontiac, au Québec

Reçue le : 30 décembre 2011

Pétitionnaire : James Riordan

Sommaire : Pour donner suite aux réponses des ministères à ses pétitions précédentes, le pétitionnaire demande à Industrie Canada de préciser la « superficie » réelle du projet et d'expliquer pour quelles raisons elle ne comprend pas le terrain occupé par le projet. Le pétitionnaire demande également à Justice Canada de préciser son interprétation du terme « superficie » au sens du Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion pris en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Sujets : évaluation environnementale; science et technologie

Ministères fédéraux chargés de répondre : Industrie Canada; Ministère de la Justice

État du dossier : clos

Pétition n^o 310B : Pétition de suivi à l'égard des incidences sur la santé humaine et l'environnement des substances chimiques perturbatrices du système endocrinien présentes dans les produits cosmétiques

Reçue le : 30 novembre 2011

Pétitionnaires : Fondation David Suzuki et Réseau des femmes en environnement

Sommaire : Dans cette pétition de suivi, les pétitionnaires allèguent que la réponse de Santé Canada à la pétition 310, concernant la présence de substances chimiques perturbatrices du système endocrinien dans les produits cosmétiques, ne tenait pas compte de la liste prioritaire complète des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens que l'Union européenne a créée à la suite d'études effectuées depuis 2000. Les pétitionnaires demandent également au Ministère s'il suit activement l'avancement de la science et de la politique sur les perturbateurs endocriniens à l'échelle internationale.

Sujets : santé humaine et environnementale; substances toxiques

Ministère fédéral chargé de répondre : Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 319 : Incidence éventuelle sur les amphibiens et les poissons de l'épandage de pesticides près des rives et des milieux humides des Grands Lacs

Reçue le : 13 juillet 2011

Pétitionnaire : Nancy Moysiuk

Sommaire : La pétitionnaire se préoccupe de l'épandage de pesticides visant à s'attaquer aux plantes envahissantes qui poussent près des rives et des milieux humides des Grands Lacs et de l'incidence éventuelle de cette activité sur les amphibiens et les poissons. La pétitionnaire se demande si les « étendues d'eau temporaires » pourraient aussi répondre à la définition d'« habitats aquatiques sensibles » selon la classification des étendues d'eau de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. La pétitionnaire veut également savoir si l'épandage de pesticides près et dans de telles étendues d'eau contrevient à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à la *Loi sur les pêches*.

Sujets : diversité biologique; eau; pesticides; substances toxiques

Ministères fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans Canada; Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 320 : Processus d'évaluation des pesticides aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Reçue le : 26 juillet 2011

Pétitionnaire : West Coast Environmental Law

Sommaire : Le pétitionnaire cherche à comprendre comment l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire évalue et homologue les pesticides; il veut notamment savoir quels sont les effets sur la santé que l'Agence évalue et comment elle tient compte de la conformité des utilisateurs aux exigences figurant sur les étiquettes des produits. Le pétitionnaire demande aussi à l'Agence comment elle surveille le niveau de conformité à ces exigences et comment elle détermine la « valeur acceptable » des pesticides utilisés principalement à des fins esthétiques.

Sujets : pesticides; santé humaine et environnementale; substances toxiques; surveillance de la conformité et contrôles d'application

Ministère fédéral chargé de répondre : Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 321 : Incidence des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles et de leurs familles

Reçue le : 26 juillet 2011

Pétitionnaire : West Coast Environmental Law

Sommaire : Le pétitionnaire cherche à comprendre les mesures que prend l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada pour protéger les travailleurs agricoles et leurs familles contre les effets néfastes des pesticides. Il demande si l'Agence tient compte à la fois de l'exposition professionnelle et non professionnelle lorsqu'elle évalue l'exposition totale des travailleurs agricoles. Il pose aussi des questions sur la recherche que mène Santé Canada au sujet de l'incidence des maladies liées aux pesticides chez les enfants et les nourrissons des travailleurs agricoles au Canada. De plus, le pétitionnaire demande si Santé Canada fournit des traductions des instructions d'utilisation sur les étiquettes des pesticides dans les langues que peuvent lire les travailleurs agricoles migrants, afin de réduire au minimum le risque de mauvais usage de pesticides.

Sujets : pesticides; santé humaine et environnementale; substances toxiques

Ministère fédéral chargé de répondre : Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 322 : Exigences réglementaires s'appliquant aux essais de toxicité pour le développement dans le cas de substances chimiques nouvelles et existantes

Reçue le : 29 août 2011

Pétitionnaires : Association des troubles d'apprentissage du Canada et Institut canadien de la santé infantile

Sommaire : Les pétitionnaires se préoccupent des exigences réglementaires s'appliquant aux essais de toxicité pour le développement au Canada. Ils affirment que les politiques et les règlements adoptés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ne tiennent pas assez compte des vulnérabilités particulières des enfants et des fœtus dans les évaluations du risque pour la santé des substances chimiques nouvelles et existantes. Les pétitionnaires veulent que le gouvernement fédéral leur fournisse de l'information sur ses plans liés à l'actualisation des lignes directrices pour les essais de toxicité pour le développement. Les pétitionnaires veulent également savoir quelles sont les priorités du gouvernement en ce qui a trait à la recherche visant à déterminer les effets de ces substances, y compris les perturbateurs endocriniens.

Sujets : santé humaine et environnementale; substances toxiques

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 323 : Évaluation environnementale de la pisciculture (saumon) en Nouvelle-Écosse

Reçue le : 22 septembre 2011

Pétitionnaire : Saint Mary's Bay Coastal Alliance Society

Sommaire : La pétitionnaire soulève des questions à l'égard de l'évaluation environnementale d'un projet de pisciculture (saumon) dans la baie Sainte-Marie, en Nouvelle-Écosse. En particulier, la pétitionnaire s'interroge sur la qualité de l'évaluation des effets cumulatifs, la mesure dans laquelle le principe de précaution a été appliqué et le manque de renseignements sur l'incidence du projet sur la pêche au homard dans les environs. La pétitionnaire s'interroge également sur les répercussions socioéconomiques de la salmoniculture dans la région.

Sujets : eau; évaluation environnementale; pêches

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence de promotion économique du Canada atlantique; Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 324 : Préoccupations à propos de la réévaluation du pesticide diméthoate

Reçue le : 14 octobre 2011

Pétitionnaire : West Coast Environmental Law

Sommaire : Le pétitionnaire s'inquiète de la réévaluation par Santé Canada du pesticide diméthoate. En particulier, le pétitionnaire exprime des préoccupations au sujet des données servant à évaluer les risques liés au dosage, les risques pour la santé des travailleurs agricoles, les risques environnementaux pour la biodiversité aquatique et terrestre, et les effets cumulatifs potentiels lorsque le diméthoate est utilisé en combinaison avec d'autres pesticides. Le pétitionnaire s'inquiète également de l'incertitude qui entoure l'évaluation de l'exposition après l'application de diméthoate dans les cultures, de la clarté de l'étiquetage en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et de la nature des consultations avec les travailleurs agricoles.

Sujets : agriculture; diversité biologique; pesticides; santé humaine et environnementale

Ministère fédéral chargé de répondre : Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 325 : Utilisation de la liste critique des ingrédients des cosmétiques pour gérer les substances potentiellement toxiques ou cancérigènes dans les cosmétiques

Reçue le : 25 octobre 2011

Pétitionnaires : Canadian Environmental Law Association et Chemical Sensitivities Manitoba

Sommaire : Les pétitionnaires se préoccupent de l'utilisation de substances potentiellement toxiques et cancérigènes dans les cosmétiques et les produits de soins personnels, ainsi que de l'efficacité des règlements et des politiques canadiennes régissant la gestion de ces substances. Ils demandent à Santé Canada d'expliquer le processus de décision suivi pour l'inscription des ingrédients cosmétiques sur la liste critique, qui restreint ou interdit l'utilisation dans les cosmétiques de certaines substances toxiques pouvant nuire à la santé humaine. En outre, les pétitionnaires souhaitent obtenir des renseignements sur la conformité des fabricants, des importateurs et des distributeurs de cosmétiques aux exigences relatives aux avis, et ils soulèvent des questions concernant l'accès du public à l'information.

Sujets : santé humaine et environnementale; substances toxiques; surveillance de la conformité et contrôles d'application

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 326 : Efficacité des volets sur la prévention de la pollution du Plan d'action Saint-Laurent

Reçue le : 20 décembre 2011

Pétitionnaire : Un résidant du Canada

Sommaire : Le pétitionnaire souhaite obtenir des renseignements sur le financement fédéral des divers volets du Plan d'action Saint-Laurent qui visait à réduire la pollution du fleuve Saint-Laurent. De plus, le pétitionnaire s'interroge sur les résultats des plans en matière de réduction de la pollution et sur la proportion de pollution provenant de sources en amont du fleuve Saint-Laurent. Il s'interroge également sur l'efficacité des plans d'action visant à réduire l'impact sur le fleuve de l'utilisation de pesticides et d'engrais par les agriculteurs. Finalement, le pétitionnaire veut connaître les critères utilisés pour déterminer s'il serait plus efficace d'investir dans une province ou une autre pour assurer une protection optimale des écosystèmes aquatiques.

Sujets : agriculture; eau; pêches

Ministères fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada; Environnement Canada; Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 327 : Évaluation environnementale d'un projet d'alimentation en carburant de l'aéroport international de Vancouver

Reçue le : 21 décembre 2011

Pétitionnaire : Vancouver Airport Pipeline Opposition Richmond (VAPOR)

Sommaire : Le pétitionnaire se préoccupe de l'évaluation environnementale d'un projet d'acheminement de carburant aviation par bateau et oléoduc vers l'aéroport international de Vancouver. Le pétitionnaire craint les répercussions environnementales qu'un tel projet pourrait avoir sur les écosystèmes de l'estuaire du fleuve Fraser et sur la municipalité de Richmond, en Colombie-Britannique. Le pétitionnaire se demande pourquoi les projets de ce genre n'entraînent pas automatiquement un examen public en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et pourquoi, en vertu d'ententes d'harmonisation, le gouvernement fédéral semble céder à ses homologues provinciaux ses responsabilités en matière d'évaluation. Le pétitionnaire se demande également pourquoi d'autres options n'ont pas été envisagées.

Sujets : eau; évaluation environnementale; relations fédérales-provinciales; substances toxiques; transport

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 328 : État de la mise en œuvre du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées

Reçue le : 28 décembre 2011

Pétitionnaire : Anthony Bratschitsch

Sommaire : Le pétitionnaire souhaite obtenir des renseignements sur l'état de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* proposé par le gouvernement fédéral. En particulier, le pétitionnaire demande des renseignements sur les modifications apportées au *Règlement* à la suite du processus de consultation et sur la mise en œuvre des dispositions du *Règlement* proposé ayant trait à la formation, à la mesure du rendement et à l'application de la loi. En outre, le pétitionnaire demande au gouvernement fédéral s'il a compilé des données sur la santé publique dans le but d'établir des normes concernant les effluents d'eaux usées.

Sujets : eau; gestion des déchets; santé humaine et environnementale; surveillance de la conformité et contrôles d'application

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Santé Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 329 : Mesures et plans du gouvernement du Canada relativement aux changements climatiques, à la comptabilité environnementale, aux subventions aux combustibles fossiles, aux achats publics de produits issus du commerce équitable et à la consultation publique en vue d'établir la position fédérale pour Rio+20

Reçue le : 29 décembre 2011

Pétitionnaire : One Earth Initiative Society

Sommaire : Le pétitionnaire souhaite obtenir des renseignements sur les consultations menées par le gouvernement du Canada auprès de la population et des provinces en vue de préparer sa position avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20). Il demande également des précisions concernant le retrait du Canada du Protocole de Kyoto, les plans et les règlements futurs que le gouvernement prévoit adopter pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la production de rapports sur ces réductions. Le pétitionnaire demande au gouvernement de l'information sur ses plans pour la fixation du prix du carbone et la façon dont il mesure l'aide financière fournie au secteur pétrolier et gazier. En outre, le pétitionnaire veut savoir si le gouvernement prévoit élaborer et utiliser d'autres mesures, par exemple des indicateurs de bien-être, en plus des mesures habituelles de l'activité économique, comme le produit intérieur brut, et s'il prévoit incorporer la question du commerce équitable dans ses stratégies de marché public.

Sujets : changements climatiques; coopération internationale; gouvernance; relations fédérales-provinciales; ressources naturelles

Ministères fédéraux chargés de répondre : Affaires étrangères et du Commerce international; Environnement Canada; Finance Canada; Industrie Canada; Ressources naturelles Canada; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada; Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 330 : Évaluation environnementale fédérale d'un projet d'élargissement de route en Ontario

Reçue le : 18 janvier 2012

Pétitionnaire : Ryan Minor

Sommaire : Le pétitionnaire demande des éclaircissements sur la manière dont le gouvernement fédéral a effectué une évaluation environnementale du projet d'élargissement de la route 69 en Ontario. Le pétitionnaire s'inquiète du fait que le gouvernement fédéral n'a pas été capable de prendre une décision concernant l'évaluation environnementale du projet dans son ensemble et qu'il prévoit maintenant évaluer l'élargissement de la route en cinq projets distincts. Le pétitionnaire demande au gouvernement fédéral d'expliquer sa politique lui permettant de déterminer la portée des projets routiers en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Sujets : évaluation environnementale; transport

Ministères fédéraux chargés de répondre : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada; Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; Transports Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 331 : Fonds octroyés par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces de poissons d'eau douce en voie de disparition

Reçue le : 20 janvier 2012

Pétitionnaire : Une organisation canadienne

Sommaire : Le pétitionnaire demande des renseignements sur une décision relative à l'octroi de fonds par le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril. Le pétitionnaire a reçu des fonds du PIH pour des projets liés à la conservation de deux espèces de poissons d'eau douce en voie de disparition depuis l'exercice 2001-2002, mais il n'a pas reçu de fonds pour l'exercice 2011-2012. Le pétitionnaire demande au gouvernement fédéral d'expliquer la raison justifiant sa décision de financement pour ces projets précis, ainsi que le classement général et l'attribution des fonds au sein de la région et pour des projets visant des espèces aquatiques. Le pétitionnaire souhaite aussi obtenir une liste de tous les projets financés de même que les fonds alloués depuis le lancement du PIH.

Sujets : diversité biologique, pêches

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Pêches et Océans Canada

État du dossier : clos

Pétition n° 332 : Allégation de contamination au perfluorocarbone à l'aéroport international de Hamilton

Reçue le : 27 mars 2012

Pétitionnaire : Joe Minor

Sommaire : Le pétitionnaire s'inquiète des niveaux élevés de perfluorocarbone observés dans les eaux avoisinant l'aéroport international de Hamilton et de leur impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine. Il estime que la contamination pourrait être liée à l'utilisation antérieure, à l'aéroport, de mousses extinctrices contenant du sulfonate de perfluorooctane (SPFO), et au fait que l'aéroport se trouve en amont de la rivière Welland et du lac Niapenco. Le pétitionnaire demande qu'on lui fournisse des renseignements sur l'utilisation historique du SPFO à l'aéroport international de Hamilton et que des mesures d'enquête soient prises pour déterminer s'il y a eu violation de la *Loi sur les pêches*. Il demande au gouvernement de réviser la *Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane* et d'examiner la documentation scientifique sur le sujet dans le but d'établir des limites d'exposition sécuritaires. Il lui demande aussi de déterminer quels autres sites peuvent également avoir été contaminés au SPFO.

Sujets : gouvernance; pêches; santé humaine et environnementale; substances toxiques

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence de la santé publique du Canada; Défense nationale; Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; Santé Canada; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada; Transports Canada; Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

État du dossier : réponses reçues, mais pas encore affichées

Pétition n° 333 : Appui du gouvernement fédéral pour faciliter la création d'un programme de crédits d'impôts fonciers pour améliorations écoénergétiques

Reçue le : 28 mars 2012

Pétitionnaires : David McRobert, jurist-conseil; William E. Johnston, M.A., L.L. B.; Janet Gasparini; Love Energy Consultants, Sustainable Alternatives Consulting Inc.

Sommaire : Les pétitionnaires demandent que soient examinés les politiques, les lois, les règlements et les guides techniques de l'administration fédérale afin de faciliter la mise en œuvre, par les municipalités, d'un programme de crédits d'impôts fonciers pour améliorations écoénergétiques. Ils décrivent les avantages potentiels d'un tel programme pour le gouvernement, notamment l'atteinte des cibles en matière d'utilisation des ressources énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la stimulation économique possible grâce à la création d'emplois.

Sujets : changements climatiques; gouvernance; relations fédérales-provinciales; autres

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Finances Canada; Ressources naturelles Canada; Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

État du dossier : réponses reçues mais pas encore affichées

Pétition n° 334 : Renseignements et rapports concernant les études de suivi des effets sur l'environnement liés au Règlement sur les effluents des mines de métaux

Reçue le : 10 avril 2012

Pétitionnaire : Mining Watch Canada

Sommaire : Le pétitionnaire s'inquiète du fait que le public ait peu accès aux données des études de suivi des effets sur l'environnement des mines de métaux. Le pétitionnaire se dit aussi préoccupé par la courte portée des rapports gouvernementaux sur le programme de suivi dans son ensemble. Le pétitionnaire demande à Environnement Canada si les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans le cadre du programme de suivi ont conduit à des mesures d'assainissement de sites particuliers. De plus, le pétitionnaire demande au Ministère de quelle manière ce dernier a mis en œuvre les recommandations formulées par une équipe d'examen multipartite des études de suivi des effets sur l'environnement en 2007.

Sujets : gouvernance; pêches; substances toxiques; surveillance de la conformité et contrôle d'application

Ministère fédéral chargé de répondre : Environnement Canada

État du dossier : réponse reçue mais pas encore affichée

Pétition n° 335 : Normes d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau au gaz à usage domestique

Reçue le : 13 avril 2012

Pétitionnaire : Tom Gibeault

Sommaire : Le pétitionnaire soulève des préoccupations au sujet des normes d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau au gaz à usage domestique. Il demande à Ressources naturelles Canada des explications sur le processus de mise à jour des normes en la matière, y compris comment on a traité les commentaires des parties prenantes et du public à cet égard. Il demande aussi qu'on l'informe des décisions qui ont été prises au sujet des projets présentés dans le cadre de l'Initiative écoÉNERGIE sur l'innovation.

Sujets : changements climatiques; science et technologie

Ministère fédéral chargé de répondre : Ressources naturelles Canada

État du dossier : réponse reçue mais pas encore affichée

Pétition n° 336 : Politiques, réglementation et système d'approbations fédéraux visant les pétroliers en Colombie-Britannique

Reçue le : 16 avril 2012

Pétitionnaire : Ecojustice

Sommaire : Le pétitionnaire demande des éclaircissements sur les politiques et la réglementation de l'administration fédérale, y compris les responsabilités de certains ministères, en ce qui concerne l'approbation des opérations des pétroliers dans les eaux de la côte sud de la Colombie-Britannique. Il s'inquiète du risque potentiel que représenterait un déversement de pétrole et de l'impact qu'il pourrait avoir sur la pêche commerciale, récréative et cérémoniale et sur le tourisme, pour les collectivités des îles Gulf. Le pétitionnaire s'inquiète également du risque que pourrait représenter un tel déversement pour les populations d'épaulards résidents du sud et leur habitat, lesquels sont protégés par la *Loi sur les espèces en péril*.

Sujets : eau; gouvernance; surveillance de la conformité et contrôles d'application; transport

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Pêches et Océans Canada; Ressources naturelles Canada; Sécurité publique Canada; Transports Canada

État du dossier : réponses reçues mais pas encore affichées

Pétition n° 337 : Progrès accompli dans la réalisation du plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie et dans la mise en place d'un système national d'aires marines protégées

Reçue le : 17 avril 2012

Pétitionnaire : WWF Canada

Sommaire : Le pétitionnaire demande à Pêches et Océans Canada de fournir des détails sur le statut actuel du plan de gestion de la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie, que le gouvernement fédéral prévoyait avoir terminé dans un délai de deux ans après que le lieu eut été désigné zone de protection marine en avril 2008. Le pétitionnaire demande aussi des renseignements sur l'engagement du gouvernement fédéral à établir un système national d'aires marines protégées.

Sujets : diversité biologique; eau; pêches; surveillance de la conformité et contrôles d'application

Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans Canada

État du dossier : réponse reçue mais pas encore affichée

Pétition n° 338 : Déversement allégué d'eaux contaminées dans un fossé de drainage qui s'écoule dans le lac Ontario

Reçue le : 14 juin 2012

Pétitionnaires : Alexander et Olivera Davidoff

Sommaire : Les pétitionnaires allèguent que des eaux contaminées se déversent dans un fossé de drainage situé derrière un bâtiment commercial à St. Catharines, en Ontario. Les pétitionnaires affirment que le fossé de drainage s'écoule dans le lac Ontario et s'inquiètent de l'impact éventuel de ce déversement sur l'environnement naturel, notamment les poissons, leur habitat et les eaux souterraines. Les pétitionnaires demandent à Environnement Canada ainsi qu'à Pêches et Océans Canada de faire enquête et de veiller à ce qu'un nettoyage soit fait rapidement.

Sujets : eau; pêches; substances toxiques

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada; Pêches et Océans Canada

État du dossier : réponses reçues mais pas encore affichées

Pétition n° 339 : Impact possible d'un régime à base de produits d'origine animale sur l'environnement et bienfaits possibles de l'adoption d'un régime végétarien pour la santé et l'environnement

Reçue le : 29 juin 2012

Pétitionnaire : Elena Gramma

Sommaire : La pétitionnaire affirme que l'élevage de bétail contribue fortement aux changements climatiques et demande de l'information sur les mesures prises par le gouvernement pour sensibiliser la population canadienne à l'impact possible de l'élevage sur l'environnement. De plus, la pétitionnaire veut savoir les mesures que le gouvernement a prises en vue d'étudier les bienfaits possibles pour la santé et l'environnement des régimes végétariens et d'en informer la population canadienne.

Sujets : agriculture; changements climatiques; santé humaine et environnementale

Ministères/organismes fédéraux chargés de répondre : Agence de santé publique du Canada; Agriculture et Agroalimentaire Canada; Environnement Canada; Finance Canada; Santé Canada

État du dossier : réponses à venir